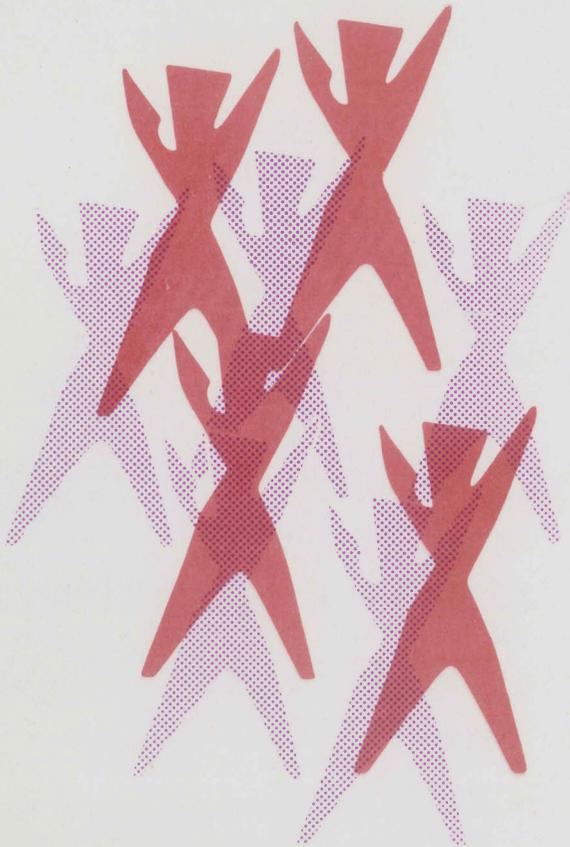


STATISTIQUES SOCIALES

DESCRIPTIONS ET METHODES UTILISEES



1978

NUMERO SPECIAL

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

STATISTIQUES SOCIALES

1978

NUMERO SPECIAL

En vente à
l'INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE
Rue de Louvain, 44 - 1000 Bruxelles
Compte n° 000-2005886-23

Abonnement : Belgique : 170 F l'an
Etranger : 200 F l'an

Ce numéro : Belgique : 55 F
Etranger : 70 F

Avant-propos

Le concept "statistique sociale" n'est pas clair. Différents domaines tels que les salaires, l'emploi, ont également une signification économique. D'un autre côté, les données sur les revenus de la statistique fiscale, sur le logement et l'enseignement, traitées ailleurs, sont également importantes pour juger la situation sociale de la population. Le regroupement de ces informations statistiques est donc dans une certaine mesure arbitraire. Quel qu'en soit l'inconvénient, celui-ci a la propriété de recouper l'organisation de l'I.N.S.

TABLE DES MATIERES

1. SALAIRES ET DUREE DU TRAVAIL

1.1. Conceptions diverses du salaire	4
1.2. Enquête semestrielle sur le gain horaire brut des ouvriers dans l'industrie	5
1.3.1. Enquête semestrielle sur les traitements mensuels bruts des employés	9
1.3.2. Enquête trimestrielle sur les gains horaires bruts des ouvriers masculins majeurs dans l'industrie	10
1.4. Le coût en salaires et en charges patronales afférentes dans l'industrie	11
1.5. Enquête sur le coût salarial effectuée dans le secteur des services	14
1.6.1. Enquête sur la structure et la répartition des salaires dans l'industrie	16
1.6.2. Enquête sur la structure et la répartition des salaires dans le commerce de gros et de détail, les banques et les entreprises d'assurances en octobre 1974	18
1.7. Informations statistiques sur les salaires extérieures à l'I.N.S.	19
1.8. Enquête semestrielle sur la durée du travail	21

2. EMPLOI ET CHOMAGE

2.1. Différentes conceptions de la main-d'oeuvre	25
2.2. Recensements généraux de la population, du commerce et de l'industrie	25
2.3. Enquête par sondage sur les forces de travail	26
2.4. Autres données sur l'emploi émanant de la section des statistiques sociales	27
2.5. Travailleurs assujettis à l'O.N.S.S.	28
2.6. Estimations annuelles de la population active par le Ministère de l'Emploi et du Travail	28
2.7. Définitions des différentes catégories de chômeurs	29
2.8. Données sur le chômage fournies par l'Office national de l'Emploi	29

3. ENQUETES SUR LE BUDGET DES MENAGES

3.1. Définition et objectif	31
3.2. Aperçu des principales enquêtes sur le budget des ménages en Belgique	31
3.3. Méthode des enquêtes sur les budgets des ménages	35
3.3.1. Choix des ménages	35
3.3.2. Carnets de ménages ou interview	38
3.4. Echelles d'unités de consommation	41
3.5. Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974	44
3.5.1. Nature et buts de l'enquête	44
3.5.2. Champ couvert par l'enquête	45
3.5.3. Définition de la base et plan de l'enquête	45
3.5.4. Portée de l'enquête, rassemblement des données, organisation du travail sur le terrain	46
3.5.5. Date et durée de l'enquête	47
3.5.6. Traitement des données et présentation des résultats	47
3.5.7. Coût de l'enquête	48
3.5.8. Evaluation des résultats de l'enquête	48

4. PRIX

4.1. Indice des prix à la consommation	49
4.1.1. Bref aperçu historique	50
4.1.2. La réforme du 1er juin 1976	52
4.2. Indice des prix de gros	59
4.2.1. Relevé des prix et groupes de produits	59
4.2.2. Méthode de calcul	60

5. ENQUETE DE CONJONCTURE AUPRES DU CONSOMMATEUR

5.1. Objectif	62
5.2. Méthode	63
5.3. Résultats	63

6. ENQUETES SUBJECTIVES

6.1. Enquête subjective sur le logement et la santé (septembre-octobre 1977)	64
6.2. Enquête subjective sur les attitudes vis-à-vis du travail (septembre 1978)	64

7. AUTRES STATISTIQUES SOCIALES

7.1. Statistique des grèves	65
7.2. Statistique des accidents de travail	65

1. SALAIRES ET DUREE DU TRAVAIL

1.1. Conceptions diverses du salaire

Il y a lieu de distinguer les notions suivantes quand on prend en considération les salaires.

Le salaire conventionnel ou légal : celui qui est fixé par des conventions collectives conclues en commissions paritaires et ratifiées ou non par arrêté royal.

Le salaire nominal contractuel ou de base : salaire qui, pour chaque ouvrier, sert de base au calcul de sa rémunération, conformément à son contrat de travail.

Le salaire brut ou salaire direct : salaire que perçoit l'ouvrier de son employeur pour le travail effectué au cours de la période de paie considérée notamment :

- le salaire contractuel horaire, journalier ou hebdomadaire ;
- le salaire à la pièce, à la tâche, au rendement, etc...;
- les sursalaires pour travail en équipe ou travail continu normal ;
- le salaire pour les heures non prestées par suite de la réduction du travail hebdomadaire ;
- les primes d'assiduité, de régularité et ancienneté ;
- les primes pour travail dangereux, insalubre, malpropre, etc...;
- le sursalaire pour les heures supplémentaires, travail de nuit ou de dimanche ;
- les autres sursalaires éventuels.

Ne sont pas compris dans le salaire brut :

- les allocations familiales, légales ou extra-légales ;
- les allocations en vue de l'assistance personnelle ;
- les indemnités allouées pour usure de vêtements de travail ou d'outils personnels ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- les primes spéciales, gratifications ou participations aux bénéfices ;
- les rémunérations en nature ;
- les charges sociales patronales, légales et extra-légales.

Ne sont pas déduits du gain brut :

- le montant des impôts perçus à la source par l'employeur et incombant à l'ouvrier ;

- le montant des charges sociales perçues à la source par l'employeur et incombant à l'ouvrier ;
- les amendes.

Le salaire net : est le salaire que l'ouvrier perçoit réellement (salaire brut moins retenues).

Le coût des salaires : c'est le salaire brut, augmenté des charges sociales supportées par l'employeur. Par charges sociales, on entend uniquement les charges imposées par la législation existante, par les conventions conclues en commissions paritaires, par l'usage et par les conventions conclues sur le plan de la profession ou sur le plan de l'entreprise, étant entendu que cet usage et ces conventions doivent être reconnus et constatés par les organisations professionnelles.

Le salaire réel : pour le travailleur, la valeur réelle du salaire perçu s'exprime par la quantité de produits et de services que lui permet d'acquérir le salaire nominal. Le salaire réel dépend donc à la fois du salaire nominal et des prix, d'où l'idée de mesurer l'évolution du salaire réel à partir de ces deux éléments et de calculer des indices de salaire réel ou de pouvoir d'achat en divisant l'indice des salaires nominaux par l'indice des prix ayant même base au départ.

Indice des salaires réels:
$$\frac{\text{Indice des salaires nominaux}}{\text{Indice des prix}}$$

1.2. Enquête semestrielle sur le gain horaire brut des ouvriers dans l'industrie

But

Des rapports annuels, relatifs aux enquêtes sur les salaires effectuées au mois d'octobre de chaque année dans les trois pays du Benelux, sont établis depuis 1952 dans le cadre des travaux de la Commission Benelux des questions sociales. Jusqu'en 1957, inclusivement, la comparaison a été limitée à un certain nombre de groupes d'industries choisis en raison uniquement de la possibilité de concurrence entre les trois pays.

Depuis le mois d'octobre 1958, tous les groupes de l'industrie extractive, de l'industrie manufacturière et de la construction sont représentés afin d'obtenir une image plus fidèle de l'évolution globale des salaires. Depuis 1961, une enquête sur les salaires a lieu également en avril. A partir d'avril 1964, la statistique des gains horaires bruts est harmonisée selon des principes et une nomenclature uniformes dans les pays de la Communauté Européenne.

Définition

a. Ouvriers

On entend par "ouvrier" tout travailleur manuel occupé dans l'établissement et bénéficiant d'un contrat de travail. Ne sont pas pris en considération :

- les chefs d'équipe et les contremaîtres qui n'effectuent pas un travail manuel ;
- les employés ;
- les ouvriers atteints d'une incapacité de travail complète ou partielle ;
- les ouvriers qui, en raison d'une maladie ou pour d'autres motifs, n'ont effectué aucune prestation pendant la période de l'enquête ; en principe, les ouvriers qui n'ont travaillé que durant une partie de la période de l'enquête sont donc pris en considération ;
- les ouvriers travaillant à domicile ;
- les ouvriers liés à l'établissement par un contrat d'apprentissage.

b. Groupes d'âges

Les ouvriers ont été classés selon le sexe et selon qu'ils sont majeurs ou mineurs d'âge.

c. Heures de travail

Ce sont toutes les heures de travail effectivement prestées. Elles comprennent les heures de travail normales, les heures supplémentaires et celles afférentes au travail de nuit ou du dimanche.

En cas de travail supplémentaire, de nuit, du dimanche ou par équipe, seules les heures consacrées effectivement au travail sont portées en compte, et non les heures fictives octroyées à l'ouvrier pour le calcul du sursalaire afférent au travail accompli dans de telles circonstances.

Principes de l'enquête

a. Choix des établissements et des ouvriers

La sélection des établissements et des ouvriers se fait par échantillonnage aléatoire. Celui-ci est établi de manière telle qu'un nombre suffisant d'ouvriers soient touchés par l'enquête afin d'obtenir des chiffres représentatifs par industrie. On procède à une stratification par groupes d'industries et pour chacun d'eux les taux de sondage sont fixés séparément.

Les établissements de grande importance (200 travailleurs et plus) sont tous repris dans l'enquête avec une partie de leur personnel ouvrier, les établissements de taille moyenne (de 50 à 199 travailleurs) sont repris en partie avec une fraction de leurs ouvriers, enfin, les petits établissements (de 10 à 49 travailleurs) se trouvent partiellement dans l'échantillon mais ils fournissent des renseignements pour l'ensemble de leurs ouvriers.

Le champ d'observation couvre à peu près 1.000.000 d'ouvriers répartis en près de 14.000 établissements ; l'échantillon ne retient que 8 % des individus occupés dans 2.500 établissements.

b. Source de données

Les données sont empruntées à la comptabilité des établissements inclus dans l'enquête.

c. Période de paie

Les données ont trait à une période de paie des mois d'avril et d'octobre de l'année visée. Cette période ne peut comprendre ni jours fériés, ni jours de congé.

d. Méthode de calcul

Le gain brut de chaque ouvrier pendant la période de paie considérée est divisé par le nombre d'heures prestées au cours de cette période de sorte que l'on obtient ainsi le gain horaire brut par ouvrier.

1° Gain horaire brut et moyen par groupe d'industries (1)

Pour chaque groupe d'industries, on calcule d'abord le gain horaire brut moyen des hommes et des femmes majeurs d'une part et, par année d'âge, celui des hommes et des femmes mineurs d'autre part. Ces moyennes s'obtiennent en divisant la somme des gains horaires bruts des ouvriers intéressés par le nombre d'ouvriers de chaque sexe et du groupe d'âges correspondants.

Tous ces chiffres sont ensuite groupés de façon à obtenir, pour chaque groupe d'industries, les gains horaires bruts moyens pour le total des hommes, le total des femmes, ainsi que pour l'ensemble du groupe d'industries (sans distinction de sexe et de groupe d'âges). Pour effectuer ce groupement, on utilise des coefficients de pondération fixes représentant le nombre d'ouvriers de chaque groupe d'âges et de chacun des sexes. Ces coefficients sont basés sur des données fournies par la dernière enquête relative à la structure des salaires effectuée au mois d'octobre 1972.

2° Gain horaire brut moyen par classe d'industries, par division d'industries et pour l'ensemble des branches d'industries (2).

En calculant les gains horaires bruts moyens par classe d'industries, par division d'industries et pour l'ensemble de l'industrie, le gain horaire brut moyen de chaque groupe d'industries qui s'y trouve représenté est également pondéré au moyen de coefficients de pondération fixes.

(1) groupe d'industries : 3 chiffres de la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (N.A.C.E.)

(2) classe d'industries : 2 chiffres de la N.A.C.E.
division d'industries : 1 chiffre de la N.A.C.E.

1.3.1. Enquête semestrielle sur les traitements mensuels bruts des employés

a. Employés

On considère comme "employés" tous les salariés, non comptés parmi les ouvriers, occupés dans l'établissement et bénéficiant d'un contrat d'emploi. Sont compris dans cette catégorie, les employés proprement dits, les cadres, les agents de maîtrise, les surveillants. On retient aussi bien le personnel administratif que les techniciens et les personnes affectées aux services commerciaux ou de vente (pour autant qu'elles soient titulaires d'un contrat d'emploi).

Sont exclus :

- le président et le directeur général de l'entreprise ;
- les apprentis liés à l'entreprise par un contrat d'apprentissage ;
- les aidants ;
- les travailleurs à domicile ;
- le personnel travaillant exclusivement à la commission ;
- les gérants majoritaires ;
- les employés qui n'ont pas travaillé pendant tout le mois de référence et dont la rémunération versée par l'employeur n'a pas été maintenue intégralement (par suite de longue maladie, d'embauche, de licenciement, etc...) ;
- les employés occupés à temps partiel, c'est-à-dire ceux dont le contrat d'emploi prévoit que le travail peut être effectué soit par demi-jours, soit pendant quelques jours par mois.

b. Traitement mensuel brut

Par traitement mensuel brut, on comprend la totalité des rémunérations versées aux employés pour le travail effectué pendant le mois de référence y compris donc les paiements pour heures supplémentaires, les primes versées à l'occasion de chaque paie mensuelle (telles les primes versées aux employés travaillant partiellement à la commission) ainsi que les allocations pour enfants accordées suivant les conventions collectives ou consenties bénévolement. Ne sont pas déduits du traitement brut : le montant des impôts et le montant des charges sociales (sécurité sociale et régimes complémentaires) retenus à la source par l'employeur et incombant à l'employé.

Sont exclus du traitement brut :

- les avantages en nature ;
- les primes, gratifications de fin d'année et participations aux bénéfiques qui ne sont pas versées à l'occasion de chaque paie mensuelle ;
- les indemnités de déplacements ;
- les allocations en vue de l'assistance personnelle ;
- les charges sociales patronales légales et extra-légales.

Principes de l'enquête

a. Choix des établissements et des employés.

Tous les établissements participant à l'enquête auprès des ouvriers de l'industrie renseignent le nombre total d'employés occupés et la masse des traitements mensuels bruts versés à ces employés au cours de la période de référence.

b. Source de données.

Comme pour les ouvriers, les données sont empruntées à la comptabilité des établissements inclus dans l'enquête.

c. Méthode de calcul.

Le montant total des traitements mensuels bruts versés à l'ensemble des employés d'un établissement repris dans l'enquête est divisé par le nombre d'employés considérés pour obtenir un traitement mensuel brut moyen par établissement pour les hommes et les femmes séparément. Les données ainsi établies au niveau de l'établissement pour les hommes et les femmes sont extrapolées à l'univers et regroupées en vue de présenter des résultats pour chacun des sexes et pour les hommes et les femmes réunis au niveau des classes d'industries (c'est-à-dire sur deux chiffres de la N.A.C.E.).

Ces regroupements sont effectués à l'aide de coefficients de pondération fixes représentant le nombre d'employés des deux sexes. Ces coefficients proviennent des données établies à partir de la première enquête effectuée en octobre 1972.

1.3.2. Enquête trimestrielle sur les gains horaires bruts des ouvriers masculins majeurs dans l'industrie

But

En vue de l'amélioration de l'information conjoncturelle, on a estimé qu'il était indispensable de recueillir des renseignements fréquents et

rapides sur l'évolution des salaires.

Aussi, depuis avril 1966, procède-t-on, trimestriellement (en janvier, avril, juillet et octobre), au calcul d'indices des gains horaires bruts dans l'industrie.

Méthode

L'objectif est réalisé au moyen d'une enquête restreinte par sondage sur le mouvement des salaires des ouvriers masculins majeurs désignés au hasard à partir des enquêtes semestrielles décrites ci-dessus, afin que chaque groupe d'activités soit représenté de façon proportionnelle. Le nombre des ouvriers s'élève à 2.500 unités, ce qui permet d'arriver à un degré de précision très acceptable.

Résultats

L'évolution des gains horaires moyens n'est calculée que pour l'ensemble de l'industrie (mis à part les charbonnages et la sidérurgie) et se limite aux seuls ouvriers masculins majeurs, le plus important des groupes de travailleurs tant en nombre que du point de vue politique salariale. Les résultats sont connus 1 mois après la période de référence.

1.4. Le coût en salaires et en charges patronales afférentes dans l'industrie

But

A mesure que s'accroît l'intégration économique au niveau international, les données comparables de la position concurrentielle d'un pays vis-à-vis des autres sont de plus en plus nécessaires. Cette position est essentiellement déterminée par le coût des différents facteurs de production. Toutefois, le niveau de la productivité et les mesures gouvernementales - principalement les subventions et les impôts - jouent un rôle important dans la concurrence entre pays. Une enquête sur le coût salarial a pour objet de déterminer le coût de l'un des facteurs de production, à savoir le travail.

Les enquêtes semestrielles courantes sur les salaires, harmonisées dans les pays de la Communauté européenne, ne fournissent qu'une information insuffisante à ce sujet. En effet, elles ne relèvent que les gains horaires bruts directs sans tenir compte des éléments salariaux indirects. Ces derniers diffèrent toutefois sensiblement d'un pays à l'autre, ce qui explique la nécessité d'organiser des enquêtes plus étendues afin d'obtenir une idée plus exacte des rapports entre les différents coûts salariaux.

Depuis 1953, une enquête sur le coût salarial dans les industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est organisée chaque année. De 1959 à 1961, des enquêtes annuelles similaires ont été menées auprès de certains groupes d'industries de la Communauté. Toutefois, c'est en 1966 que, pour la première fois, une enquête sur le coût salarial a été organisée au cours d'une même période de référence, dans tous les secteurs de l'industrie. Cette enquête se répète tous les trois ans.

Méthode

Les renseignements sur les dépenses en salaires et en charges patronales afférentes, ont été recueillis auprès des établissements à l'aide d'un questionnaire portant sur une quarantaine d'éléments du coût, présentés séparément, pour les ouvriers et les employés.

Le nombre d'heures de travail normales et supplémentaires effectuées par les ouvriers au cours de l'année était également recensé afin de déterminer le coût salarial horaire. Pour les employés, il y avait lieu de mentionner le nombre moyen annuel d'heures de travail par personne. En outre, les employeurs devaient déclarer le nombre moyen d'ouvriers et d'employés inscrits au cours de l'année de référence à l'exclusion des travailleurs absents pour une période de plus de 6 mois et de ceux effectuant leur service militaire.

L'enquête visait tous les ouvriers et employés à l'exception de quelques catégories. L'enquête a porté sur l'ensemble des dépenses en salaires et en charges patronales afférentes au cours de l'année de référence. Les employeurs étaient invités à scinder les éléments du coût en plusieurs rubriques dont :

a) le salaire lié au travail effectif :

- le salaire direct pour heures normales et supplémentaires ; primes et gratifications versées à l'occasion de chaque paie ;
- autres primes et gratifications (non versées à l'occasion de chaque paie).

b) les rémunérations payées pour des journées non ouvrées :

- congés payés et indemnités pour congés non pris ;
- primes de vacances ;
- jours fériés et autres jours non ouvrés payés ;
- indemnités de licenciement et de préavis non pris.

- c) les charges de sécurité sociale supportées par l'établissement :
- charges légales (cotisations patronales de sécurité sociale : maladie - invalidité - vieillesse et décès prématuré, chômage, maladies professionnelles, allocations familiales) ;
 - autres charges légales (assurances accidents de travail, salaire hebdomadaire garanti, autres) ;
 - charges conventionnelles, contractuelles ou bénévoles (mutuelles d'entreprises ou d'industries, régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, etc...).
- d) les avantages en nature et indemnités compensatrices correspondantes :
- logement, indemnité de logement et versements au fonds de construction ;
 - autres avantages en nature (charbon, gaz, électricité, boisson, nourriture, vêtements, etc...).
- e) les autres dépenses à caractère social;
- f) les frais de transport du personnel ;
- g) les frais de formation professionnelle.

Le nombre d'heures de travail des ouvriers était le nombre total des heures effectuées par l'ensemble des ouvriers au cours de l'année de référence, à l'exclusion des heures des ouvriers dont les salaires et autres rémunérations n'ont pas été repris. Pour les employés, on a indiqué un nombre théorique d'heures effectuées annuellement par personne.

Résultats

A l'aide de renseignements recueillis sur le coût de la main-d'oeuvre, les heures prestées, la durée du travail et les effectifs, l'Office statistique des Communautés européennes peut calculer par simple division des valeurs :

- a) pour les ouvriers :
- le montant horaire moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes;
 - la durée annuelle moyenne du travail.
- b) pour les employés :
- le montant mensuel moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes ;

- le montant horaire moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes.

c) pour les ouvriers et les employés réunis :

- le montant horaire moyen des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes ;
- le montant moyen, par heure de travail des ouvriers, des dépenses totales en salaires et en charges patronales afférentes.

Afin de rendre possible au plan international une comparaison des coûts de la main-d'oeuvre, il est nécessaire de convertir les résultats en une unité monétaire commune. L'unité de compte retenue fut le franc belge de 1966 à 1972. Ce choix est évidemment purement conventionnel et les résultats auraient été les mêmes si, au lieu du franc belge, toute autre unité monétaire avait été choisie. Depuis 1972, les résultats sont convertis en Eur. La conversion a été faite sur la base du taux de change officiel. Cette méthode est, de l'avis de nombreux experts, celle qui s'adapte le mieux aux exigences d'une comparaison internationale des coûts salariaux. En effet, les taux de change officiels servent de base aux échanges internationaux et les changes salariaux sont, le plus souvent, considérés sous l'angle de la concurrence internationale.

1.5. Enquête sur le coût salarial effectuée dans le secteur des services

Activités reprises dans l'enquête

Après une enquête pilote effectuée en 1967 sur la base de résultats comptables de 1966, une enquête salariale, dans le commerce de gros et de détail, les banques et les compagnies d'assurances, a été entreprise en 1971 et en 1975 sur la base des données comptables de 1970 et de 1974.

Méthode

En 1974, l'enquête était exhaustive pour le secteur bancaire et les entreprises d'assurances ; pour le commerce de gros et de détail, elle ne comprenait qu'un pourcentage d'entreprises. Au total, plus de 2.300 entreprises furent touchées par l'investigation.

Les renseignements sur les dépenses en salaires et en charges patronales afférentes, ont été recueillis auprès des entreprises ; ces renseignements portaient sur les principaux éléments du coût présentés pour les ouvriers et employés réunis. Le nombre moyen annuel d'heures de travail par salarié était également recensé pour les banques et les entreprises d'assurances ainsi que le nombre hebdomadaire d'heures de travail pour le commerce de détail.

Les employeurs étaient invités à scinder les éléments du coût en quelques rubriques dont :

- a. Le salaire direct et les primes régulières ;
- b. Les autres revenus et gratifications;
- c. Les indemnités de licenciement et de préavis non pris ;
- d. Les charges de sécurité;
- e. Les charges conventionnelles, contractuelles ou bénévoles, dont le régime complémentaire de retraite et de prévoyance, les allocations familiales contractuelles et les autres suppléments familiaux pour les banques et les entreprises d'assurances ;
- f. Les avantages en nature et les indemnités correspondantes y compris les dépenses de logement et fonds de construction ;
- g. Les dépenses à caractère social ;
- h. Les frais de formation professionnelle et la rémunération des apprentis.

Résultats

Les résultats ont été fournis séparément pour le commerce de gros et de détail, les banques et les entreprises d'assurances. On distingue les groupes suivants :

Commerce de gros :

Matières premières agricoles, textiles, etc...;
 Combustibles, minéraux et produits chimiques industriels ;
 Bois et matériaux de construction ;
 Machines, matériel et véhicules ;
 Meubles, articles de ménage et quincaillerie ;
 Textiles, habillement, chaussures et articles en cuir ;
 Denrées alimentaires, boissons et tabac ;
 Produits pharmaceutiques, médicaux, de beauté ;
 Autres produits divers.

Commerce de détail :

Produits alimentaires, boissons et tabac ;
 Articles de pharmacie ;
 Articles médicaux, produits de beauté et d'entretien ;
 Articles d'habillement ;
 Chaussures et maroquinerie ;
 Tissus d'ameublement ;
 Equipement du foyer ;
 Livres, journaux, papier et fournitures de bureau ;

Autres commerces de détail ;
Produits divers non alimentaires .

1.6.1. Enquête sur la structure et la répartition des salaires dans l'industrie

But

Les enquêtes semestrielles harmonisées fournissant des indications sur le mouvement des rémunérations ne font pas apparaître les liaisons entre les salaires et les caractéristiques individuelles de travailleurs, ni la répartition fréquentielle des salaires. Aussi fut-il décidé par Règlement du Conseil de la C.E.E. de mener en octobre 1966 une enquête sur la structure et la répartition des salaires des ouvriers dans l'industrie sur la base de définitions et méthodes uniformes pour les six pays de la Communauté. Cette enquête a été répétée en octobre 1972 et étendue aux ouvriers du secteur énergie et aux employés de l'industrie.

Méthode et renseignements demandés en 1966

L'enquête effectuée au cours du mois d'octobre 1966 portait sur l'industrie extractive, l'industrie manufacturière et l'industrie du bâtiment et ne concernait que les ouvriers. L'unité statistique était l'établissement occupant 10 salariés et plus.

La sélection des établissements et des ouvriers se faisait par sondage aléatoire selon les principes suivants :

- 1) pour les petits établissements (occupant 10 à 49 salariés) dont on a tiré un échantillon, tous les ouvriers ont été soumis à l'enquête;
- 2) pour les établissements moyens (occupant 50 à 199 salariés) dont on a tiré également un échantillon, une partie des ouvriers seulement a été comprise dans l'enquête;
- 3) les grands établissements (occupant 200 salariés et plus) ont été tous soumis à l'enquête mais, à l'intérieur de ces unités, on a tiré seulement un échantillon d'ouvriers.

Lorsque les ouvriers représentaient un certain pourcentage des travailleurs de l'établissement, ils ont été choisis selon le système de l'échantillonnage alphabétique dont le critère de sélection réside dans les initiales des noms de famille.

Le plan de sondage a été établi de façon à obtenir un degré de prévision suffisant, permettant l'élaboration de résultats représentatifs dans chaque branche d'activité.

Parmi les caractéristiques qui influencent le niveau salarial, la branche d'activité, la classe d'importance de l'établissement, le sexe et la qualification professionnelle peuvent être considérés comme les critères principaux.

D'autres caractéristiques, comme l'âge, l'ancienneté, etc..., sont facultatives, c'est-à-dire qu'elles peuvent être introduites à titre accessoire dans les tableaux d'exploitation.

L'enquête consistait à recueillir des données individuelles sur :

- le gain brut, les retenues pour la cotisation obligatoire à la sécurité sociale à charge des ouvriers, ainsi que les retenues sur la paie de l'ouvrier au titre d'impôt ;
- le sexe, l'âge, l'état civil, le nombre d'enfants à charge, la qualification professionnelle, l'ancienneté dans l'entreprise, le système de rémunération des ouvriers et la nature du salaire ;
- la durée normale du travail, le nombre d'heures rémunérées, prestées et supplémentaires au cours de la période de référence ;
- l'activité principale de l'établissement, l'effectif total du personnel rémunéré de l'établissement et de l'entreprise.

L'enquête d'octobre 1966 représentait, sur le plan communautaire, une première expérience. Les résultats obtenus furent suffisamment cohérents pour tous les pays pour que l'on puisse estimer que l'enquête, du point de vue technique, avait bien répondu à toutes les espérances.

Enquête de 1972

Etant donné la relative stabilité des structures, il avait été envisagé de donner à ce genre d'investigation une périodicité de six ans.

C'est donc en octobre 1972 que se situa la période de référence de l'enquête suivante. Celle-ci était étendue à d'autres activités déjà énoncées précédemment. Il est normal que les employés figurent aussi dans l'enquête puisque la structure des salaires des employés dépend, dans une plus large mesure encore, des critères individuels tels que l'âge, la qualification.

L'enquête de 1972 recueille des données individuelles pour les ouvriers :

- le sexe ;
- l'année de naissance ;
- la nationalité (éventuellement) ;

- la qualification professionnelle ;
- l'ancienneté dans l'entreprise ;
- le mode de calcul du salaire (par heure, par jour, par mois, etc.) ;
- le système de rémunération (au temps, à la tâche, etc...) ;
- le régime de travail (à temps plein ou à temps partiel) ;
- l'absentéisme ;
- le nombre total d'heures rémunérées (y compris les heures supplémentaires) dont le nombre d'heures supplémentaires;
- le montant total du gain brut (y compris le salaire pour les heures supplémentaires) dont le montant du gain brut pour les heures supplémentaires (salaire de base + majorations);
- les retenues pour cotisation de l'ouvrier à la sécurité sociale ;
- le nombre de jours de congé annuel pris pendant l'année 1972 (éventuellement) .

Pour les employés ont été recueillies les données suivantes:

- le sexe ;
- l'année de naissance ;
- la qualification professionnelle;
- l'ancienneté dans l'entreprise ;
- le régime de travail (à temps plein ou à temps partiel) ;
- la durée hebdomadaire du travail (nombre d'heures);
- l'absentéisme ;
- le traitement mensuel brut du mois d'octobre 1972(y compris la rémunération pour travail supplémentaire) dont la rémunération pour travail supplémentaire;
- les retenues pour cotisation de l'employé à la sécurité sociale ;
- le total des traitements et des rémunérations pour heures supplémentaires versé au mois d'octobre 1972 ;
- les primes de gratifications versées à cadence non mensuelle (primes trimestrielles, semestrielles, annuelles, etc...) ;
- l'ensemble du traitement annuel
- la présence pendant l'année 1972 ;
- le nombre de jours de congé annuel pris pendant l'année 1972 (éventuellement).

1.6.2. Enquête sur la structure et la répartition des salaires dans le commerce de gros et de détail, les banques et les entreprises d'assurances en octobre 1974

En octobre 1974, pour la première fois, se déroula une enquête sur la structure des salaires auprès des entreprises de commerce de gros et de détail, des banques et des assurances qui participaient à l'enquête de 1974 sur le coût de la main-d'oeuvre.

L'enquête recueille des données individuelles pour l'ensemble des salariés (ouvriers et employés) :

- sexe ;
- année de naissance ;
- qualification professionnelle;
- ancienneté dans l'entreprise ;
- régime de travail ;
- horaire hebdomadaire de travail ;
- système de rémunération ;
- paiement de la rémunération en cas d'absences en octobre 1974 ;
- montant de la rémunération brute en octobre 1974 ;
- montant de la rémunération brute pour l'année 1974 dont les primes, gratifications, 13^{ème} mois, primes de bilan, etc.

1.7. Informations statistiques sur les salaires extérieures à l'I.N.S

L'Office national de sécurité sociale

Cet organisme fournit des statistiques trimestrielles sur les gains moyens des assujettis à la sécurité sociale; ces chiffres sont disponibles environ 9 mois après la période à laquelle ils se rapportent.

Un premier tableau donne un aperçu synoptique des gains journaliers moyens des ouvriers et des gains mensuels moyens des employés.

Les chiffres se rapportent aux différentes grandes branches d'activité, à savoir :

- Pour l'industrie : industries extractives, industries manufacturières, construction, transport et total ;
- Pour le commerce : entreprises commerciales, entreprises de crédit, agences et bureaux divers, hôtelleries, soins de personnes et total ;
- Pour les autres secteurs suivants : entreprises agricoles et horticoles, services médicaux et sociaux, religion, enseignement, arts et sciences, services publics et autres services d'intérêt public non dénommés ailleurs.

Un deuxième tableau donne un aperçu des gains journaliers moyens des ouvriers et ouvrières par branche d'activité - plus détaillé que dans le tableau précédent - et par classe d'importance des établissements d'après le nombre d'ouvriers. Un troisième tableau donne de manière analogue les gains mensuels moyens des employés.

Un dernier tableau reproduit les gains journaliers moyens des ouvriers, les gains mensuels moyens des employés de l'industrie et du commerce, calculés par arrondissement administratif et par province ainsi que selon le sexe.

La Banque nationale de Belgique

La Banque nationale de Belgique calcule des indices pour les mois de mars, juin, septembre et décembre.

Ces indices sont publiés dans le Bulletin d'Information et de Documentation deux mois après celui auquel ils se rapportent.

Le salaire horaire moyen comprend entre autres :

- les différentes primes, allocations et indemnités en espèces ;
- les sursalaires pour travail de nuit et de dimanche ainsi que pour heures supplémentaires;
- les salaires payés pour les jours de congé (il n'est pas tenu compte de ces journées pour l'établissement du nombre d'heures prestées).

Ne sont pas portés en déduction :

- la part de la cotisation de Sécurité Sociale à charge des travailleurs ;
- le montant des impôts retenus à la source.

N'est pas compris dans le salaire : le montant de la cotisation de Sécurité Sociale à charge de l'employeur. Les indices se rapportent aux industries les plus importantes et au transport.

Le Ministère de l'Emploi et du Travail

Tous les trois mois, ce ministère publie les indices des salaires conventionnels. Ils portent sur le dernier jour de chaque trimestre.

Malgré le fait que le salaire horaire, tel qu'il est fixé dans les conventions collectives, ne correspond généralement pas aux salaires fixés dans les contrats individuels, ni aux gains horaires moyens réellement payés, les variations de cet indice, qui ne reflète que l'aspect formel de la formation des salaires, correspondent généralement, à court terme, à celles des salaires réellement payés. Pour les ouvriers, on retient le salaire brut horaire, pour les employés, le salaire brut mensuel.

Outre un indice global, les indices sont également calculés par branche d'industrie et pour quelques branches également par sous-secteur (une trentaine au total). Les indices portent sur les catégories suivantes de travailleurs :

- ouvriers ;
- ouvrières ;
- employés masculins ;
- employés féminins ;

- employés masculins et féminins.

Les mineurs d'âge n'interviennent pas dans le calcul. Pour les ouvriers, on distingue trois catégories de qualification, c'est-à-dire les qualifiés, les spécialisés et les non qualifiés. Quant aux employés, toutes les catégories interviennent dans le calcul, à l'exception du personnel de cadre.

Il faut souligner que la documentation statistique disponible ne permet toutefois pas de tenir compte, pour l'indice des ouvriers, de l'importance relative de chaque catégorie de qualification précitée.

On tient, par contre, compte de l'importance relative des différentes commissions paritaires, des groupes, classes et branches d'industries ainsi que du sexe. La fixation des coefficients de pondération se fait surtout sur base des données de l'O.N.S.S., qui permettent d'établir une estimation de l'emploi pour le futur proche.

1.8. Enquête semestrielle sur la durée du travail

Utilité des données au sujet de la durée du travail

Etant donné un revenu déterminé, il est évident que le travailleur estimera qu'il jouit d'un niveau de vie plus élevé à mesure qu'il travaille moins de temps pour acquérir ce revenu. On peut se faire une idée bien plus précise du degré de prospérité des travailleurs si, en plus de données concernant le niveau de leurs revenus, on dispose de chiffres relatifs à la durée du travail.

Ainsi, le nombre réel d'heures de travail par semaine peut-il servir d'indice conjoncturel sur le plan économique parce que les fluctuations dans cette durée du travail devancent habituellement les variations de la production industrielle.

Dans d'autres cas, la durée du travail doit être combinée avec d'autres données. L'appréciation de la fréquence des accidents du travail par exemple n'a de sens que si l'on compare le nombre des accidents au nombre d'heures réellement prestées; en effet, le risque d'accidents professionnels est fonction du nombre d'heures réellement prestées et non pas, par exemple, de la durée du travail fixée par convention. Il est tout aussi nécessaire de disposer d'une statistique de la durée réelle du travail pour transposer les gains horaires en gains hebdomadaires et vice-versa. Le revenu réellement gagné constitue un élément important, au point de vue tant social qu'économique.

Le potentiel de main-d'oeuvre et le volume de main-d'oeuvre constituent des données intéressantes relatives au marché du travail.

Le potentiel de main-d'oeuvre peut être défini comme le total de la main-d'oeuvre disponible, multiplié par la durée normale du travail (par ex. : par an).

On obtient un aperçu de la situation conjoncturelle en comparant le volume du travail, c'est-à-dire le produit du nombre d'ouvriers réellement occupés par le nombre d'heures réellement prestées, avec le potentiel de main-d'oeuvre.

Si ce volume est supérieur au potentiel de main-d'oeuvre, il y a sur-emploi du potentiel de main-d'oeuvre ; dans le cas contraire, il y a sous-emploi. A la lumière de ces différentes possibilités d'application, il paraissait intéressant de pouvoir disposer des renseignements les plus approximatifs.

Méthode

Depuis 1961, l'Institut national de Statistique organise deux fois par an une enquête sur la durée moyenne hebdomadaire du travail des ouvriers dans l'industrie.

L'enquête a lieu en même temps que l'enquête semestrielle sur les salaires. Au moyen de ces données sont calculés les résultats suivants :

- Durée du travail par ouvrier inscrit (établie depuis 1961);
- Durée du travail par ouvrier présent (établie depuis 1966);
- Durée du travail offerte par ouvrier (depuis 1966, ces résultats sont harmonisés suivant les principes communs dans les pays membres de la Communauté européenne).

La durée par ouvrier inscrit est celle de l'ouvrier lié à l'entreprise par un contrat de travail et qui, dès lors, figure sur la liste du personnel, après avoir ou non travaillé au cours de la période de référence (à l'exclusion toutefois de l'ouvrier engagé pour travailler moins de la moitié de la durée normale du travail).

La durée par ouvrier présent est celle de l'ouvrier qui figure sur la liste de paie de l'entreprise et qui, par conséquent, doit avoir travaillé au cours de la période de référence, qu'il ait été ou non partiellement absent pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion toutefois de l'ouvrier embauché pour travailler moins de la moitié de la durée normale du travail).

La durée du travail offerte par ouvrier s'établit à partir du nombre d'heures normalement effectuées et des heures supplémentaires en tenant compte des heures qui, éventuellement, n'ont pas été prestées pour des raisons techniques ou économiques.

Les trois durées du travail sont calculées comme suit :

Durée hebdomadaire du travail par ouvrier inscrit :

Numérateur : total des heures (normales et supplémentaires) effectuées par tous les ouvriers.

Dénominateur : nombre d'ouvriers inscrits sur les listes du personnel.

Durée hebdomadaire du travail par ouvrier présent :

Numérateur : total des heures (normales et supplémentaires) effectuées par tous les ouvriers.

Dénominateur : nombre d'ouvriers inscrits sur les listes de paie, c'est-à-dire, à l'exclusion de ceux qui n'ont pas presté une seule heure de travail.

Durée hebdomadaire du travail offerte par ouvrier :

Numérateur : total des heures (normales et supplémentaires) effectuées par les ouvriers mentionnés, ci-après, au dénominateur.

Dénominateur : nombre d'ouvriers inscrits sur les listes du personnel à l'exclusion :

- de ceux qui n'ont pas presté une seule heure de travail pour des raisons personnelles pendant la période de référence ;
- de ceux nouvellement engagés, licenciés ou ayant démissionné pendant la période d'enquête ;
- de ceux qui, pour des raisons personnelles, n'ont travaillé que partiellement (par ex. : maladie, accident, petit chômage, congé, etc...) ;
- de ceux qui, pour cause d'implication dans un conflit de travail, n'ont travaillé que partiellement ;
- mais y compris ceux qui n'ont pas presté une seule heure de travail ou qui ont travaillé partiellement pour des raisons techniques ou économiques (chômage partiel).

Quelle signification présente chacune de ces trois données ?

La durée par ouvrier inscrit et la durée par ouvrier présent mettent essentiellement en évidence l'aspect économique de la durée du travail du point de vue de l'entreprise.

De la première, on peut déduire le nombre moyen d'heures prestées par ouvrier lié à l'entreprise (mesure de la prestation moyenne par unité de l'effectif global) ; de la seconde, on peut déterminer le nombre moyen d'heures prestées par ouvrier ayant participé effectivement à la production pendant la période considérée (mesure de l'effort moyen par unité de l'effectif présent pour travailler). Dans les deux cas, l'accent est mis sur le degré d'utilisation de la main-d'oeuvre.

La durée du travail offerte par ouvrier a un caractère nettement social. Elle exprime, en heures de travail, l'effort demandé au travailleur. L'offre de travail de la part de l'entreprise subit essentiellement l'influence de l'évolution de la situation économique et des dispositions en matière de durée conventionnelle du travail. Depuis 1966, la durée normale hebdomadaire du travail des employés dans l'industrie est également établie. Elle est déterminée par la durée conventionnelle ou habituelle du travail augmentée éventuellement des heures supplémentaires prestées rémunérées.

Il y a lieu de souligner que pour les ouvriers comme pour les employés, les dispositions légales et conventionnelles prises sur une base annuelle (en matière de congé payé et de jours fériés payés) ne sont pas reflétées par les résultats publiés.

2. EMPLOI ET CHOMAGE

2.1. Différentes conceptions de la main-d'oeuvre

Main-d'oeuvre salariée occupée : toutes les personnes qui sont au service d'employeurs particuliers ou de pouvoirs publics. Elle englobe aussi bien les travailleurs manuels qu'intellectuels, même s'ils sont temporairement sans travail à l'exception des chômeurs complets.

Main-d'oeuvre civile : comprend la main-d'oeuvre salariée occupée, les chômeurs complets, les personnes travaillant à leur propre compte (employeurs, travailleurs indépendants et aidants non indemnisés).

Les forces armées : comprennent les militaires de carrière et les miliciens. Les membres de la gendarmerie nationale sont toutefois repris dans la main-d'oeuvre civile.

La main-d'oeuvre totale ou population active comprend la main-d'oeuvre civile et les forces armées.

2.2. Recensements généraux de la population, du commerce et de l'industrie

Seuls les recensements généraux de la population, du commerce et de l'industrie fournissent des données complètes sur les forces de travail. Le recensement de la population fournit jusqu'au niveau communal la répartition de la population professionnelle entière selon une nomenclature détaillée des activités économiques et selon le lieu de l'activité. Elle fournit également une partition d'après le sexe, âge, état civil, profession position sociale et statut professionnel social.

Le recensement du commerce et de l'industrie fournit en plus, pour les différentes subdivisions administratives (jusqu'au niveau communal), le nombre d'établissements et les forces de travail actives selon la taille des établissements (d'après le nombre des salariés), ainsi que l'activité économique.

2.3. Les enquêtes par sondage sur les forces de travail

Objectif

Bien qu'il existe dans tous les pays de la Communauté Européenne des statistiques sur l'emploi et le chômage, il s'est avéré à maintes reprises qu'une comparaison des séries chiffrées nationales est rarement possible au niveau de la Communauté, car ces dernières n'ont pas de base méthodologique commune et reposent sur des principes, des définitions et des dates de référence différentes selon les pays.

Des législations divergentes empêchent, en ce qui concerne le chômage, toute comparaison des niveaux.

Par ailleurs, certains phénomènes ne peuvent être analysés faute de données pour plusieurs.

Pour pallier ces lacunes, les instituts nationaux des statistiques des états membres ont effectué en 1960, à l'initiative de l'Office statistique des Communautés européennes, une première enquête communautaire par sondage sur les forces de travail. Cette enquête a été renouvelée annuellement entre 1968 et 1971 et après, tous les deux ans.

Méthode

Les enquêtes couvrent en principe, toutes les personnes ayant, au cours d'une semaine de référence, leur résidence habituelle et effective sur le territoire d'un des Etats membres de la Communauté.

L'unité statistique de base de l'enquête est le ménage. Les ménages sont choisis au hasard suivant la méthode de sondage en grappes.

- 1) Dans chaque commune, on calcule le nombre de ménages compte tenu du recensement précédent et de l'évolution de la population.
- 2) Le Royaume est stratifié en arrondissements ou groupes d'arrondissements.
- 3) Dans chaque strate, des grappes de 1 000 ménages sont formées par le partage ou le regroupement de communes.

- 4) Par strate, on tire au hasard un certain nombre de grappes.
- 5) Dans les grappes retenues, on détermine au hasard un certain nombre de ménages. Les taux de sondage n'ont pas été uniformes au cours des différentes années : 0,5 % de la population en 1960 et 1968, 3 % en 1969 et 1,5 % en 1970 et 1971.

Ajoutons que l'échantillon de 1969 a servi pour 1970 et 1971 avec renouvellement pour 1/3 en 1970 et 1971.

Renseignements demandés

Les renseignements individuels demandés à l'aide d'un questionnaire visent :

- des informations sur l'activité professionnelle, la profession et le statut de l'intéressé, l'activité de l'entreprise, le nombre d'heures de travail effectuées pendant la période de référence;
- le lien avec le chef de ménage, le sexe, l'âge, l'état civil, la nationalité;
- des informations sur les activités secondaires ou occasionnelles (statut professionnel, activité de l'entreprise, nombre d'heures prestées);
- des informations au sujet des personnes à la recherche de travail (motifs de la recherche d'un emploi, mode et durée de la recherche);
- des informations spécifiques relatives aux chômeurs complets.

En plus de ces questions fondamentales qui répondent au but même des enquêtes, des informations supplémentaires ont été récoltées selon l'année sur les handicapés, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, les loyers, certaines dépenses (téléphone, T.V., meubles en bois, voitures, etc.).

2.4. Autres données sur l'emploi émanant de la section de statistiques sociales

En vue de disposer d'une information rapide sur l'évolution de l'emploi, l'I.N.S. organise depuis janvier 1977, dans quelques secteurs d'activité, des enquêtes qui portent sur le nombre de travailleurs salariés.

Jusqu'à présent, les activités impliquées relèvent des transports (NACE 71 à 77), des ateliers de réparation de véhicules à moteur (NACE 671), des banques (NACE 812), des entreprises d'assurances (NACE 82) et du commerce de gros et de détail (NACE 61 et 64/65).

Les résultats sont établis au niveau du Royaume par statut social pour les hommes séparément et pour l'ensemble des hommes et des femmes.

2.5. Travailleurs assujettis à l'O.N.S.S.

L'Office National de Sécurité Sociale (O.N.S.S.) publie au 30 juin de chaque année le nombre de personnes assujetties à la législation sur la sécurité sociale en distinguant les ouvriers et les employés.

Ceux-ci sont répartis d'après le sexe et les branches d'activités suivantes : agriculture, industrie, construction, transport et autres services, subdivisés en sous-secteurs.

On y dispose d'une répartition par région linguistique, par province et par arrondissement, selon le lieu de travail.

Des données trimestrielles sont également disponibles.

Les renseignements de l'O.N.S.S. peuvent être complétés par ceux de l'Office de Sécurité Sociale pour marins et du Fonds National de Retraite des ouvriers mineurs, qui sont compétents en matière de sécurité sociale pour marins et mineurs.

2.6. Estimations annuelles de la population active par le Ministère de l'Emploi et du Travail

L'administration de l'emploi de ce Ministère établit une estimation annuelle de la population active belge. Elle s'appuie sur les données disponibles pour les différentes catégories de forces de travail et complète, au besoin, les renseignements par des estimations plausibles.

2.7. Définitions des différentes catégories de chômeurs

a) Chômeurs complets indemnisés

Par chômeurs complets, il faut entendre tous les travailleurs assujettis à la sécurité sociale, dont le contrat de louage de travail a pris fin. Le travailleur est tenu de se faire inscrire comme demandeur d'emploi dans un des bureaux de placement de l'O.N.E.M., afin de pouvoir bénéficier des allocations de chômage. Sont également repris dans cette rubrique les jeunes gens ayant terminé leurs études et qui, après 75 jours d'inscription comme demandeurs d'emploi, bénéficient des allocations de chômage.

Les limites d'âge sont respectivement de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes.

Les chômeurs complets indemnisés sont répartis selon "l'aptitude au travail" (aptitude normale, partielle, très réduite).

b) Chômeurs partiels

Le chômeur partiel est le travailleur qui reste lié à un employeur par un contrat de louage de services, mais dont les prestations de travail sont temporairement réduites ou suspendues, que ce soit pour des raisons d'ordre économique, technique, météorologique ou de lock-out.

c) Chômeurs occupés par les pouvoirs publics

Les chômeurs occupés par les pouvoirs publics sont des chômeurs complets indemnisés qui, dans le cadre de la lutte contre le chômage, sont occupés à divers travaux organisés par les pouvoirs publics; ils bénéficient d'une allocation de chômage majorée selon la fonction qu'ils occupent.

2.8. Données sur le chômage fournies par l'Office national de l'Emploi

Les données sur le chômage sont essentiellement fournies par l'Office national de l'Emploi (Bulletins mensuels et Rapports annuels); elles sont présentées de la façon suivante :

1. Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois

Dans ces chiffres sont compris :

- a) les chômeurs complets indemnisés;
- b) les chômeurs occupés par les pouvoirs publics;
- c) d'autres chômeurs inscrits obligatoirement;
- d) les demandeurs d'emploi libres, c'est-à-dire les personnes qui s'inscrivent d'initiative comme demandeurs d'emploi, soit qu'elles sont chômeurs mais ne peuvent pas bénéficier d'allocations de chômage, soit qu'elles ont un emploi, mais en désirent un autre.

Des tableaux donnent des précisions sur les demandeurs d'emploi d'après :

- a) le sexe et la classe d'âge;
- b) le sexe et le bureau régional;
- c) le groupe de professions et le sexe;
- d) le groupe de professions et le bureau régional;
- e) la branche d'activité, l'aptitude et le sexe.

2. Taux de chômage

Il s'agit du nombre de chômeurs complets indemnisés exprimés en % par rapport au nombre d'assurés contre le chômage (statistique de l'Office national de la Sécurité Sociale au 30 juin de chaque année pour l'établissement des taux globaux et par branche d'activité; statistiques de l'Institut national d'Assurance Maladie - Invalidité au 30 juin de chaque année pour l'établissement des taux par région).

3. ENQUETES SUR LE BUDGET DES MENAGES

3.1. Définition et objectif

Une enquête sur le budget des ménages est une investigation statistique portant sur l'importance et la structure du revenu ainsi que sur les dépenses d'un certain nombre de ménages jugés représentatifs. Le nom "enquête budgétaire" indique également que des informations sont prises sur le revenu permettant ainsi de confronter le revenu et les dépenses. De la différence entre les revenus et les dépenses découle l'épargne ou la désépargne. On constate néanmoins que certaines enquêtes ne visent à obtenir que des informations sur les dépenses.

Le but de ces enquêtes sur le budget des ménages était à l'origine limité à la description du mode de vie des groupes sociaux investigués, habituellement les ouvriers. L'importance de telles enquêtes sur le plan de l'étude de l'alimentation de la population, tant qualitative que quantitative a été reconnue dès le début.

Cet objectif a été progressivement étendu. Les enquêtes sur les budgets des ménages fournissent entre autres les coefficients de pondération intervenant dans le calcul d'indices du coût de la vie; elles permettent aussi d'estimer ou de contrôler certains postes de la consommation privée, calculée dans le cadre des comptes nationaux. De plus, on reconnaît de plus en plus qu'elles constituent une abondante source d'informations pour l'étude de la consommation tant en ce qui concerne le comportement des ménages individuels qu'au niveau macro-économique.

Ainsi les données d'une ou de plusieurs enquêtes, échelonnées dans le temps et l'espace, permettent de se rendre compte dans quelle mesure la consommation totale et ses composantes dépendent du revenu, de la taille et de la structure des ménages, du statut social, de l'instruction de l'individu et de la société, du caractère national, de la profession, de l'agglomération de la population, etc. Les établissements et organismes s'occupant de l'étude du marché comptent parmi les utilisateurs fidèles des résultats de ces enquêtes.

3.2. Aperçu des principales enquêtes sur le budget des ménages en Belgique

Premières enquêtes

Dès 1853, le premier Congrès statistique à Bruxelles a souligné l'intérêt de telles enquêtes. Les conférences des statisticiens du travail de l'Organisation Internationale du Travail, ont incité de nombreux pays à organiser de pareilles enquêtes et ce sur la base des normes fixées par les dites conférences.

La première enquête a été organisée en Belgique en 1853 par A. Quetelet (1796-1874) en préparation de la conférence prénommée. A cette occasion, on a collecté quelque mille comptes ménagers de ménages d'ouvriers pauvres, peu aisés et aisés, ménages composés des parents et de 4 enfants de 2 à 16 ans.

Seulement 199 de ces comptes, ménage par ménage, ont été publiés par Edouard Ducpétiaux (1). Les enquêtes de 1886 et 1891 concernaient également les ouvriers. La première a fourni 67 budgets et la seconde 188. Les résultats ont également été publiés individuellement.

En 1895, Ern. Engel (2) a dépouillé les résultats des 3 enquêtes sous forme de statistiques et formulait sa fameuse loi: à mesure que le revenu augmente, les dépenses en alimentation s'accroissent, mais leur part dans les dépenses totales diminue.

L'enquête sur l'alimentation de 1910

En 1910, l'Institut Solvay a organisé une vaste enquête sur les habitudes en matière d'alimentation chez les ouvriers; après vérification, 1.065 carnets de ménage et de provision ont été retenus. L'enquête a fourni la valeur diététique de l'alimentation des ouvriers selon 10 catégories de professions. Cette enquête a procuré des données quantitatives sur l'alimentation, mais pas des données en valeur (3).

Les enquêtes d'entre deux-guerres

En 1921, le Ministère de l'Industrie et du Travail a procédé à une enquête en vue de la constitution d'un indice pondéré du coût de la vie. Après le dépouillement, il restait 673 ménages d'ouvriers et 175 ménages de petite bourgeoisie (4).

(1) Ducpétiaux, E., Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique, Bulletin de la Commission centrale de Statistique, Tome VI, et aussi sous forme de brochure, Bruxelles 1855.

(2) Engel Ern., Die lebenskosten belgischer Arbeiter - Familien, Früher und Jetzt. Ermittelt aus Familien - Haushaltrechnungen und vergleichend zusammengestellt, Dresden 1895.

(3) Slosse A. et Waxweiler, E., Recherches sur le travail humain dans l'Industrie, Institut Solvay, Bruxelles 1910. La première partie a comme titre : 1. Enquête sur le régime alimentaire de 1.065 ouvriers belges.

(4) Enquête sur la composition et le coût de l'alimentation des classes laborieuses en Belgique, Revue du Travail, mai 1922 et septembre 1923.

Dans le but de connaître les conditions de vie des ouvriers et de la bourgeoisie à revenu modeste et de répondre à une recommandation de la 2^{me} conférence de statisticiens du travail en 1925, le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale a procédé à une enquête en 1928-1929 (1). L'enquête sur l'alimentation a fourni 809 budgets d'ouvriers et 225 budgets de la petite bourgeoisie (des employés pour la plupart); 116 ménages d'ouvriers et 57 ménages d'employés ont répondu à l'enquête complémentaire.

Pendant les années de crise 1932-33, le Prof. Jacquemijns a fait effectuer une enquête dans plusieurs centres industriels afin d'étudier la régression sociale des ouvriers-chômeurs assurés.

Les enquêtes après la seconde guerre mondiale

En 1947, le gouvernement chargeait le Prof. Jacquemijns d'une enquête sur les budgets des ménages. Les résultats de cette enquête, qui s'étalait sur une partie des années 1947 et 1948, étaient influencés par les circonstances de guerre et ne furent pas acceptés par tout le monde (2). Il a été chargé d'une deuxième enquête, qui a eu lieu de décembre 1948 à novembre 1949. Après dépouillement, 277 ménages d'ouvriers et 110 ménages d'employés ont été retenus (3).

Dans le but d'étudier l'influence du nombre croissant d'enfants sur le schéma des dépenses des ménages, la C.S.C. a procédé du 1^{er} mars au 31 mai 1954 à une enquête limitée. Après analyse, il restait 80 ménages d'ouvriers et 43 ménages d'employés (4).

(1) Enquête sur les budgets familiaux de 1928-29, Ministère des Affaires Economiques et des Classes moyennes, Bruxelles, 1929.

Julin, A., Résultats principaux d'une enquête sur les budgets d'ouvriers et employés en Belgique (1928-29). Extrait du Bulletin de l'Institut International de Statistique, tome XXVIII, La Haye 1934.

(2) Jacquemijns, G., Les budgets familiaux d'ouvriers et d'employés 1947-48 INSOC, Bulletin de l'Institut universitaire d'information sociale et économique, 1949 n° 1.

(3) Jacquemijns, G., Mode de vie des ouvriers 1948-49, 1. Revenus et dépenses d'un ménage "moyen", INSOC, 1951 n° 2. Variations des revenus et dépenses chez divers groupes de familles, INSOC, 1953 n° 1 - 2.

(4) Enquête budgétaire 1954. Enquête d'après un schéma de dépenses de ménages d'ouvriers avec un nombre d'enfants différent. A.C.W. XVII Congrès, Bruxelles 1954.

Afin d'étudier et de comparer la structure des revenus, des dépenses et de la consommation des ouvriers dans les mines de fer et de charbon et dans la sidérurgie des différents pays de la C.E.C.A., on a organisé en 1956-57 une enquête sur les budgets des ménages sous les auspices de ladite communauté. L'enquête a été effectuée par l'I.N.S. et portait sur les ménages d'ouvriers de 4 personnes, composés par les parents et deux enfants de moins de 14 ans et dont le chef de ménage était le seul gagne-pain. A la fin de l'enquête, il restait 288 ménages (1).

Sous les auspices de la Ligue des Familles nombreuses et sous la direction du Professeur de Bie, il a été organisé en 1957-58 une enquête à triple objectif : 1) déterminer l'influence du nombre d'enfants à charge sur le mode de vie du ménage; 2) l'étude comparative de la structure du budget ménager en trois milieux professionnels sociaux; 3) l'examen de l'incidence du niveau des revenus sur la consommation des biens dans chaque milieu. C'était la première enquête sur le plan national, qui comprenait également des ménages de non-salariés. Après contrôle, il restait 208 budgets de ménages d'ouvriers, 77 budgets de personnel de cadre et 213 budgets de ménages d'agriculteurs (2).

En 1961, l'I.N.S. a procédé à une vaste enquête tendant à obtenir : 1) les coefficients de pondération d'un ou de plusieurs indices du coût de la vie; 2) les informations pour la correction de certaines estimations de la consommation privée dans le cadre des comptes nationaux; 3) des renseignements pour diverses autres enquêtes. A la fin de l'enquête, on disposait des budgets de 764 ménages d'ouvriers, de 480 ménages d'employés et de 335 ménages dont le chef de ménage était inactif (3).

(1) Premiers résultats de l'enquête budgétaire chez les ménages d'ouvriers dans la Communauté de l'Acier et du Charbon, Bulletin Statistique, n° 1, 1959, Bruxelles.

Dereymaeker, R., Analyse de la question sur base des Enquêtes sur les budgets des Ménages de 1948-49 et 1956-57, Bulletin Statistique n° 9-10 1960 et Etudes Statistiques et Econométriques n°1.

Comptes ménagers des ouvriers du Marché Commun, 1956-57, Informations Statistiques, série statistique sociale n° 1, 1960, Bruxelles.

(2) de Bie, P. Enquêtes budgétaires en Belgique 1957-58. Mode de vie de 3 milieux professionnels sociaux, Louvain, Paris, 1960.

(3) L'Enquête sur les budgets des ménages de 1961 (I), Bulletin Statistique n° 7-8, 1963 et Etudes Statistiques et Econométriques, n° 5.

On retrouvera plus loin, quelques données sur l'enquête de 1963-64 réalisée dans le cadre de la C.E.E., surtout en ce qui concerne la méthode suivie.

De la fin du premier trimestre 1973 jusqu'à la fin du premier trimestre 1974, le gouvernement a chargé l'I.N.S. d'une nouvelle enquête qui, du point de vue plan et méthode, s'écarte peu de celle de 1961. Cette nouvelle enquête comprenait toutefois également les indépendants. A la fin de l'enquête, il restait 797 ménages d'ouvriers, 1.122 ménages d'employés, 694 ménages d'inactifs et 369 ménages d'indépendants (1).

3.3. Méthode des enquêtes sur les budgets des ménages

3.3.1. Choix des ménages

Une enquête sur les budgets des ménages se fait par sondage. La valeur de l'enquête dépend dès lors dans une large mesure de la composition du plan de sondage. Pour pouvoir définir la précision d'une enquête par sondage, il s'avère nécessaire, en principe, que le choix des ménages se fasse aléatoirement. A côté d'un échantillonnage purement aléatoire à partir d'une liste exhaustive de ménages, on peut aussi procéder à un sondage aléatoire de groupes de ménages (échantillonnage par grappes); à l'intérieur de ces groupes, on procède alors à un triage aléatoire. Bien sûr d'autres variantes d'échantillonnage aléatoire sont toujours possibles : afin d'obtenir des résultats représentatifs pour le groupe de population étudié, il est souhaitable de choisir une méthode de sondage scientifique ou objective, c.à.d. une méthode permettant de calculer pour chaque ménage la probabilité d'être inclus dans l'échantillon et excluant tout choix subjectif par l'enquêteur.

Les enquêtes précédentes sur les budgets des ménages ne sont pas tout à fait exemptes de critiques. De ce point de vue on a procédé assez souvent d'une manière empirique. Les enquêteurs engagés ou volontaires recrutaient dans un cercle de connaissances les ménages qui correspondaient plus ou moins aux critères imposés par leurs mandataires. Ce n'était pas seulement le cas pour les premières enquêtes, où le choix était laissé aux membres des Commissions Provinciales pour la Statistique, comme en 1853 ou aux Conseils du Travail et de l'Industrie en 1886 et 1891, mais encore en 1928-29.

(1) L'Enquête sur les budgets des ménages de 1973-74 (I) Bulletin Statistique n° 2, 1975.

En 1928-29, néanmoins, il a été établi un plan de sondage tenant compte de l'importance relative des différents groupes industriels selon le nombre d'ouvriers et de la répartition des ménages d'ouvriers dans les différentes provinces. Le choix des ménages était toutefois laissé aux administrateurs d'oeuvres sociales, de mutuelles et de sociétés coopératives, leaders de syndicats, instituteurs, prêtres, infirmières, assistantes sociales, intendants d'usines et contrôleurs de travail.

Pour l'enquête 1947-48, le choix a été défini comme suit par le Professeur Jacquemijns : "Le choix des ménages a été fait, d'après mes indications, par des enquêteurs appartenant à la Fédération Générale du Travail de Belgique, la Confédération des Syndicats Chrétiens, la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique, la Ligue des Familles nombreuses, les Ligues Féminines Chrétiennes, les Femmes Prévoyantes Socialistes, les Femmes Communistes et quelques personnes n'appartenant à aucune organisation" (1). L'enquête 1948-49 a été réalisée dans les mêmes conditions, ainsi que celles réalisées par la C.S.C. et par le Professeur de Bie.

L'enquête 1956-57, faite sous les auspices de la C.E.C.A., répondait déjà mieux aux exigences du choix aléatoire. Lors de l'enquête de 1961, on est allé aussi loin que possible dans ce sens. D'abord on a calculé le nombre approximatif de ménages par commune d'après le recensement des ménages de 1947 et la proportion de la population de la commune au 31 décembre 1959 et au 31 décembre 1947. Ensuite les ménages ont été répartis en 1513 grappes de 2.000 ménages, par groupement de communes ou par dédoublement de communes. D'une manière aléatoire, 225 grappes ont été choisies sur la base des registres de la population des communes concernées, dans chacune des 225 grappes, 40 ménages ont été choisis au moyen d'une table de nombres tirés au hasard. Les 9.000 ménages ainsi obtenus ont été priés de remplir un questionnaire, exclusion faite pour les ménages dont le chef était indépendant.

(1) Jacquemijns, G., Les Budgets d'ouvriers et d'employés 1947-48
INSOC, 1949, n° 1, p. 8.

Pour l'enquête 1973-74, on s'est appuyé sur le nombre de ménages d'après le recensement de la population de 1970 et cette fois-ci, des grappes de 1.000 ménages ont été constituées. Des 3.240 grappes, 543 ont été choisies au hasard; dans ces 543 grappes, 40 ménages ont été choisis d'une manière aléatoire. De cette façon, 21.720 ménages ont été contactés pour participer à l'enquête.

Lors de l'enquête de 1973-74 comme celle de 1961, le nombre de volontaires chez les employés dépassait le nombre exigé. En 1961, le nombre de ménages d'employés a été limité à 540 en éliminant par tirage au sort 319 ménages dont le revenu ne dépassait pas une certaine limite, ceci en admettant que le désir de collaboration était moindre chez les employés d'un niveau supérieur. En 1973, l'élimination se faisait d'une manière tout à fait aléatoire.

La volonté de collaboration à l'enquête a fortement baissé entre 1961 et 1973. En 1961, 33,6 % des ménages contactés répondaient favorablement à la demande et ce pourcentage n'était plus que de 21,9 % en 1973, tandis que le déchet au cours de cette dernière enquête a augmenté.

Etant donné que seul un petit pourcentage des ménages initialement contactés a terminé l'enquête, on peut se demander si les ménages qui ont collaboré jusqu'en fin de l'enquête peuvent être considérés comme un échantillon représentatif de la population étudiée. Lors de l'enquête de 1961, on a essayé d'obtenir une réponse à cette question (1). En premier lieu, on a comparé la répartition des revenus des membres des ménages repris dans l'enquête avec la répartition dérivant d'autres sources statistiques. Ensuite on a fait la comparaison entre la composition des ménages repris dans l'enquête et celle des 6.858 ménages parmi lesquels l'échantillon final a été tiré. En 1960 notamment, on a procédé à une enquête sur l'emploi, à laquelle participaient les 9.000 ménages cités ci-dessus et tirés au hasard. Dans ce nombre étaient compris 6.858 ménages dont le chef était ouvrier, employé ou inactif. La comparaison portait sur : 1) la dispersion géographique des ménages; 2) la répartition d'après la taille et la composition; 3) la répartition des ménages d'après le nombre de gagne-pain entre les membres du ménage ; 4) la répartition des ménages d'après la branche d'activité du chef de ménage; 5) la répartition des ménages d'après le nombre d'enfants à charge, le nombre de gagne-pain par ménage et d'après la situation professionnelle : l'homme seul actif ou l'homme et la femme actifs.

(1) Enquête sur le caractère représentatif de l'enquête sur les budgets des ménages 1961, Bulletin Statistique n° 6, 1964 et Etudes Statistiques et Econométriques, n° 7.

Ces diverses comparaisons font apparaître une bonne concordance avec l'important échantillon aléatoire des 6.858 ménages indiquant aussi que les ménages non enclins à une collaboration possédaient les mêmes caractéristiques que ceux participant à l'enquête. Les ménages participants n'étaient donc pas, à un degré important, plus riches ou plus pauvres, et n'étaient pas systématiquement situés dans l'une ou l'autre région. Il y avait toutefois une légère différence significative : le nombre des ménages sans enfants repris dans l'enquête était un peu trop faible.

Une comparaison entre la composition des ménages d'ouvriers des enquêtes 1947-48 et 1948-49, pour ce qui est de la taille du ménage et de la branche d'activité du chef de ménage ainsi que les données analogues du recensement de la population 1947, indique les différences sensiblement plus fortes entre l'échantillon et l'ensemble des ménages. On peut donc conclure que la méthode suivie en 1961, qui s'appuie sur le hasard et qui s'approche le plus possible de la technique scientifique, a fourni de bons résultats.

3.3.2. Carnets de ménage ou interview

Dans la méthode du carnet de ménage, les ménages notent jour par jour tous leurs revenus et dépenses dans un carnet, qui leur est envoyé à intervalles réguliers (tous les 15 jours p. ex.) et ce pendant toute la période de référence. En ce qui concerne les dépenses, on demande aux ménages de les noter de la même manière et avec les mêmes détails que la commande au magasin. Une page par jour est prévue. En 1973, on a légèrement modifié la manière d'inscription des revenus. La diversité des revenus étant beaucoup plus limitée, la plupart des rubriques étaient indiquées dans le carnet de ménage et le ménage n'avait plus qu'à choisir la (les) rubrique(s) appropriée(s).

Le carnet de ménage a été conçu comme un livre de caisse où sont notés tous les revenus et dépenses. Le moment d'achat et non le moment de paiement entre en ligne de compte comme définition de consommation ; pour des achats à tempérament, il y a donc lieu de noter à côté de la somme payée le montant restant à payer. En 1961 comme en 1973, le ménage établissait, après chaque période de 14 jours, un bilan de tous les revenus et dépenses avec mention du disponible en caisse et en compte à vue. Ce bilan était rarement tout à fait complet. Il permettait toutefois de constater souvent un certain nombre d'oublis assez importants et de les corriger.

Dans le carnet de ménage étaient uniquement notées les opérations. Des membres de ménages ne cédant qu'une partie de leur revenu étaient invités à noter leurs dépenses et revenus personnels sur des feuilles séparées et d'envoyer celles-ci directement à l'I.N.S. L'argent de poche donné aux membres des ménages était inscrit dans le carnet sous la rubrique "argent de poche". Afin d'avoir une idée de l'emploi de cet argent et de pouvoir le répartir dans les différentes rubriques de la nomenclature des dépenses, on a demandé, en 1961, à chaque membre du ménage disposant d'argent de poche d'en détailler l'emploi durant 4 semaines. Cette enquête a porté chaque fois sur d'autres ménages de juillet à novembre. Pour neutraliser l'influence des saisons sur la consommation, il a été demandé dans l'enquête 1973-74 à un quart des personnes concernées de remplir un carnet de poche pour chacun des 4 trimestres.

Tenir à jour un carnet de ménage pendant toute une année n'est pas un petit travail et les ménages sont donc indemnisés pour leur collaboration, ce qui entraîne une dépense assez considérable pour l'Etat. En 1961, l'indemnité était de 3.000 F par ménage et par an; afin d'encourager la constance de la collaboration, l'indemnité était plus forte pour les derniers mois. En tenant compte des charges résultant de la taille des ménages collaborant à l'enquête de 1973, il a été alloué par an une indemnité de 7.500 F pour un ménage de 1 à 2 personnes, de 9.750 F pour un ménage de 3 à 5 personnes et de 12.000 F pour un ménage de 4 personnes ou plus. Pourtant en Belgique comme dans certains autres pays, jusqu'ici la préférence a été donnée à cette méthode classique. Dans d'autres pays, on applique partiellement la méthode de l'interview.

Sous les auspices de la C.E.E., on a procédé en 1963 à une enquête sur le budget des ménages dont le chef était ouvrier, employé ou agriculteur. En Belgique, cette enquête avait lieu du 1er février 1963 au 31 janvier 1964; chaque mois, environ 1/12 des 4.850 ménages concernés remplissaient un carnet de ménage. Au début avait lieu une interview introductive où on se renseignait sur le sexe, l'âge, la profession et le statut social des membres du ménage, les caractéristiques et le mode de chauffage du logement et sur quelques critères du niveau de vie (questionnaire A). A la fin du mois pendant lequel le carnet avait été rempli, une interview avait lieu en rapport avec les

dépenses relativement importantes faites pendant une période déterminée : 3 mois, un an, dernière facture selon le cas (questionnaire B comprenant environ 70 postes de dépenses plus des questions concernant les contributions, les emprunts et les achats à tempérament). Une autre interview procurait des renseignements sur le revenu pendant l'année finissant avec le mois où le carnet de ménage était rempli (questionnaire C comprenant 8 catégories de revenus). Aux ménages d'agriculteurs, on demandait dans une quatrième interview des données relatives à l'exploitation agricole (questionnaire D : 8 questions). Une description plus détaillée de la méthode et un choix des résultats les plus importants sont parus dans le Bulletin Statistique d'octobre 1967.

Des résultats encore plus détaillés ont été publiés par l'Office Statistique des Communautés Européennes dans "Statistique Sociale - Série spéciale - Enquête sur les Budgets 1963-1964 - Belgique, n° 2". La question peut se poser de savoir si on obtient de meilleures informations au moyen de carnets de ménage à tenir jour par jour par les mêmes ménages pendant toute une année ou bien au moyen d'un carnet de ménage à faire remplir pendant une période relativement courte, éventuellement par un échantillon variable de ménages, et de prendre les autres informations au moyen d'interviews. L'échantillon variable mensuel permet, d'une part, d'atteindre un plus grand nombre de ménages mais, d'autre part, une certaine période de rodage semble souhaitable de sorte que l'information est moins bonne au début de l'enquête. En outre, le fait de se fier à 12 échantillons de ménages observés pendant 12 mois différents ne paraît pas l'idéal pour pouvoir se former une idée des dépenses des ménages pendant une année entière. En plus, les interviews portant sur les dépenses faites il y a 3, 6 ou 12 mois et sur les revenus de l'année écoulée ne nous paraissent pas donner les mêmes garanties de précision que la tenue jour par jour des faits ainsi que l'établissement régulier de bilans des dépenses et revenus.

L'I.N.S. a dressé une comparaison des résultats obtenus pour les ménages d'ouvriers et d'employés sur base des enquêtes de 1961 et 1963-1964, qui ont été réalisées, comme on le sait, suivant des méthodes différentes (cf. Etudes Statistiques n°17). De cette étude on peut tirer la conclusion que, pour les dépenses déterminées également au moyen de carnets de ménages lors de l'enquête 1963-1964, les résultats des enquêtes budgétaires présentent, il est vrai, une plus forte hausse

entre 1961 et 1963, que celle constatée par les données de consommation des comptes nationaux mais, que la différence dans la hausse des dépenses déterminées durant l'enquête 1963-64 selon le système par interviews par rapport aux comptes nationaux, est beaucoup plus forte. La méthode par interview conduirait donc à une surestimation sensible des dépenses.

3.4. Echelles d'unités de consommation

La consommation des ménages est influencée pour une grande part par leur taille et leur composition d'après le sexe et l'âge. Afin de rendre comparable la consommation de ménages inégaux en nombre et composition, on a élaboré des échelles tendant à exprimer l'importance de la consommation de chaque personne en fonction de son âge et de son sexe.

En général, on prend comme unité de consommation celle de l'homme adulte et la consommation de personnes d'un autre âge ou de l'autre sexe est exprimée sous forme d'une fraction de cette unité. Quelquefois on prenait comme unité la consommation d'un nouveau-né et tout naturellement la consommation d'autres personnes devenait plus grande que 1.

La consommation comprenant aussi bien les besoins que les dépenses effectives, on peut faire une distinction entre les échelles normatives d'une part et les échelles empiriques ou économiques d'autre part. Par ailleurs, la consommation à laquelle se rapporte l'échelle, peut couvrir l'ensemble des biens et services effectivement consommés ou bien une partie de ceux-ci de sorte que l'échelle normative tout comme l'échelle empirique peut être une échelle non spécifique ou spécifique.

Les échelles normatives se prêtent le mieux à une comparaison parce qu'elles sont plus constantes par le fait qu'elles tiennent compte en premier lieu des facteurs biologiques, tels que le sexe et l'âge. Les échelles empiriques ou économiques par contre sont liées au temps et au lieu, bien qu'elles sont à même de bien traduire une réalité déterminée. Du reste, si les résultats par unité de consommation doivent servir à l'analyse de la demande, il faut pouvoir supposer que les ménages interrogés se sont comportés d'une manière libre et rationnellement économique en tenant compte du revenu disponible et des prix courants relatifs et non selon un schéma ou norme imposé de l'extérieur. Cet emploi des données plaiderait alors pour une rédaction d'échelles de consommation par produit sur base des données observées.

On trouvera, ci-dessous, deux échelles de consommation souvent employées, à savoir celle d'Engel (1895) et celle de la société des Nations (1932). Engel considérait comme unité la consommation d'un nouveau-né et donnait à cette unité le nom de "quet" en hommage à A. QUETELET.

Ce dernier avait rédigé une échelle biométrique sur base de matériel statistique ; il avait notamment constaté que l'adulte moyen atteignait la taille moyenne du nouveau-né x 3,5. Engel utilise cette échelle comme échelle d'unités de consommation : la consommation du nouveau-né est assimilée à 1 ; celle d'un enfant d'un an à 1,1 ; celle d'un enfant de deux ans à 1,2, etc. ; on ajoute, par année, 0,1 d'unité (ou 0,1 quet) et ceci jusqu'à 25 ans pour les hommes et 20 ans pour les femmes. L'âge de 25 ans ou plus pour la population masculine est donc assimilé à trois unités et demie de consommation et l'âge de 20 ans ou plus pour la population féminine correspond à trois unités de consommation. Le tableau suivant nous donne une conversion où la consommation de l'homme adulte sert d'unité afin de faciliter la comparaison avec celle de la Société des Nations. (page 43).

Pour les enquêtes effectuées après la seconde guerre mondiale, l'I.N.S. s'est servi des échelles d'Engel et de la Société des Nations. Mentionnons, encore à titre d'illustration, une échelle empirique non spécifique employée par "l'Institut de Statistique et des Etudes économiques" de France (1). On y obtient le nombre d'unités de consommation d'un ménage au moyen de la pondération suivante :

- premier adulte du ménage : 1 unité de consommation
- autres adultes du ménage : 0,7 unité de consommation
- enfants (en -dessous de 14 ans) : 0,5 unité de consommation.

Cette échelle est une simplification de l'échelle dite d'Oxford, calculée d'après les enquêtes anglaises sur les budgets des ménages avant la première guerre mondiale.

(1) Données Sociales, 1e édition, I.N.S.E.E., 1973.

Age	Echelle d'Engel		Echelle de la Société des Nations	
	H	F	H	F
0		0,29		
1		0,31		0,20
2		0,34		
3		0,37		0,30
4		0,40		
5		0,43		0,40
6		0,46		
7		0,49		0,50
8		0,51		
9		0,54		0,60
10		0,57		
11		0,60		0,70
12		0,63		
13		0,66		0,80
14		0,69	1,00	0,80
15		0,71		
16		0,74		
17		0,77		
18		0,80		
19		0,83		
20		0,86		
21	0,89	0,86		
22	0,91			
23	0,94			
24	0,97			
25	1,00			
.				
.				
.				
59				
60			0,80	0,80
.				
.				
.				

Ce qui précède a démontré qu'il est impossible de rédiger une échelle de consommation donnant entière satisfaction pour tout genre d'objectif. Ceci a amené certains auteurs à rechercher une autre approximation pour analyser des ménages ayant une composition différente, notamment la comparaison par type de ménage. Quelquefois l'enquête sur les budgets des ménages est limitée à un type de ménage dont l'enquête C.E.C.A. déjà citée constitue un exemple.

3.5. Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974

3.5.1. Nature et buts de l'enquête

En 1973/1974, l'Institut national de Statistique de Belgique a effectué une enquête par sondage sur les budgets des ménages privés résidant sur le territoire national. Bien qu'isolée dans le temps, cette enquête s'inscrit dans une lignée déjà longue d'enquêtes organisées par des institutions tant privées que publiques et visant traditionnellement à une description aussi complète et représentative que possible du niveau et du mode de vie de ménages appartenant à diverses catégories sociales. A l'instar toutefois de l'enquête de 1961, menée elle aussi sous la compétence exclusive de l'Institut national de Statistique, cette dernière enquête de 1973/1974 se distingue en ce qu'elle a porté non sur les seules dépenses des ménages, mais sur l'ensemble de leur budget (revenu, consommation, épargne). En outre, l'utilisation de certains résultats de ces deux enquêtes pour l'élaboration des comptes nationaux a imposé le recours aux définitions et classifications de la comptabilité nationale pour la constitution des budgets ménagers moyens. Il n'en reste cependant que c'est sans conteste le calcul des coefficients de pondération de l'indice des prix à la consommation qui constitue actuellement la fin principale de ces enquêtes. Les résultats de celle de 1973/1974 ont servi de base pour l'introduction même de tels coefficients dans le calcul de cet indice en juin 1976 et la révision de ces coefficients, prévue pour 1980, fixe la période de la prochaine enquête sur les budgets des ménages, soit 1978.

3.5.2. Champ couvert par l'enquête

L'enquête sur les budgets des ménages est nationale en ce sens que la population étudiée est l'ensemble des ménages privés résidant en Belgique, quel que soit le lieu de leur résidence à l'intérieur des frontières nationales. Du point de vue socio-économique, seuls les ménages dont le chef exerce une profession libérale ont été écartés en 1973/1974, et cela pour des raisons purement techniques. Lors des enquêtes précédentes, toutefois, on s'était limité aux ménages de salariés (ouvriers + employés), puis aux ménages de salariés et d'inactifs (1961), enfin aux ménages de salariés et d'indépendants agriculteurs (1963/1964). Aucune exclusion de ménages n'a été opérée sur base d'autres critères tels que le niveau du revenu du ménage, sa taille et sa composition, etc.

3.5.3. Définition de la base et plan de l'enquête

L'unité élémentaire de l'enquête est le ménage privé, simple (une personne vivant seule) ou multiple (deux ou plusieurs personnes occupant habituellement un même logement et y vivant en commun). La base de l'enquête est l'ensemble des ménages privés résidant en Belgique et inscrits sur les registres communaux de la population. La technique de sondage utilisée pour l'enquête de 1973/1974 a été celle du prélèvement aléatoire à deux degrés. Les unités primaires de sondage ont été constituées artificiellement à partir des résultats du recensement de la population en 1970 quant au nombre de ménages dans les diverses communes du royaume. Ces unités primaires comptaient toutes un même nombre d'unités élémentaires : 1.000 ménages, et étaient géographiquement contiguës. Au premier degré de sondage, 543 unités primaires parmi les quelque 3.240 constituées ont été tirées au hasard. Au second degré de sondage, 40 ménages ont été tirés au hasard dans chacune de ces 543 unités primaires. L'identification des 21.720 ménages ainsi désignés par le sort a été effectuée à l'aide des registres communaux de la population dont l'ordre des inscriptions avait fondé le sondage au second degré.

3.5.4. Portée de l'enquête, rassemblement des données, organisation du travail sur le terrain

Les enquêtes organisées par l'Institut national de Statistique (1961 et 1973/1974) ont chaque fois porté sur l'ensemble du budget des ménages pris en considération, c'est-à-dire tant sur le revenu disponible de ces ménages et ses diverses composantes, que sur leurs dépenses de consommation et d'investissement, ainsi que sur leurs opérations financières. Certaines dépenses de consommation (surtout des achats de produits alimentaires) ont été relevées non seulement en valeur, mais aussi en quantité.

Le premier contact avec les ménages tirés au hasard a été établi par l'envoi d'une lettre expliquant aux ménages l'importance de l'enquête à laquelle ils étaient appelés à participer et leur fournissant diverses informations quant à la procédure générale de l'enquête et aux modalités de leur collaboration éventuelle. Un questionnaire sur la composition du ménage était joint à cette lettre; en le renvoyant complété, le ménage contacté marquait son accord de participer à l'enquête. Peu avant le début de la période de relevé des opérations budgétaires des ménages, chaque ménage ayant ainsi répondu positivement reçut la visite d'un enquêteur qui réunit à cette occasion des renseignements divers et précis sur le ménage et lui remit, avec toutes les indications nécessaires, un premier livret de compte bimensuel dans lequel le ménage allait enregistrer tous ses revenus, toutes ses dépenses et opérations financières d'une quinzaine, par ordre chronologique, sur des pages journalières, en précisant aussi clairement et succinctement que possible la nature et l'objet de l'opération. Les livrets suivants ont été envoyés par la poste mais le retrait du livret de la quinzaine écoulée à chaque fois été opéré par un enquêteur qui procédait sur place à un premier contrôle des inscriptions. Tandis que ces livrets de ménage bimensuels se sont succédés sans interruption tout au long de la période d'enquête, des livrets mensuels spéciaux, dits "carnets de poche" et ne couvrant qu'un quart de cette période, ont été remis et relevés sans intervention d'enquêteurs, aux membres du ménage disposant éventuellement de ressources propres et acceptant d'en enregistrer l'affectation.

Pour l'enquête de 1973/1974, les enquêteurs étaient au nombre de 215 alors que le nombre de livrets de ménage par quinzaine était, en moyenne pour l'ensemble de la période d'enquête, légèrement supérieur à trois mille. Il s'agissait non d'enquêteurs spécialisés mais de fonctionnaires du Ministère des Affaires économiques s'acquittant de leur fonction d'enquêteur à titre provisoire et en dehors de leur temps normal de travail.

Les enquêteurs, comme les ménages, ont reçu une rémunération pour leur coopération. Pour les enquêteurs, cette rémunération était proportionnelle au nombre de livrets de ménage rentrés à l'Institut dûment complétés. Pour les ménages, elle était progressive selon le nombre de livrets complétés et variait d'après la taille du ménage.

3.5.5. Date et durée de l'enquête

L'enquête de 1973/1974 a couvert une période de 365 jours. L'enregistrement exhaustif des opérations budgétaires de chaque ménage s'est poursuivi sans interruption tout au long de cette période (du 19/03/1973 au 18/03/1974 pour les ménages d'ouvriers, d'employés et d'inactifs, du 28/05/1973 au 27/05/1974 pour les ménages d'indépendants). Par contre, l'enregistrement des recettes et dépenses des personnes disposant de "carnets de poche" mensuels n'a été effectué que pendant un trimestre, l'ensemble de ces personnes ayant été décomposé aléatoirement en 4 groupes, un pour chaque trimestre de l'année d'enquête. Dans les deux cas, période de référence et période de rassemblement des données étaient donc confondues.

3.5.6. Traitement des données et présentation des résultats

Les données brutes ont été codées puis perforées manuellement. Le reste du traitement a été opéré à l'aide d'ordinateurs.

Des budgets moyens ont été calculés à partir des données de l'enquête de 1973/1974 pour les 4 groupes socio-économiques suivants :

- ménages d'ouvriers,
- ménages d'employés,
- ménages d'indépendants (distingués en ménages d'agriculteurs, d'administrateurs, de commerçants et autres),
- ménages d'inactifs,

ventilés, selon le cas, en :

- classes de revenus (définies par les quartiles ou déciles),
 - régions linguistiques,
 - provinces,
 - types de communes d'après le degré d'urbanisation,
- ou selon - la taille et la composition du ménage.

3.5.7. Coût de l'enquête

Le coût direct de l'enquête de 1973/1974 s'est élevé à un total d'environ 100 millions de francs belges, réparti de la manière suivante :

Préparation (sondage, impression des livrets et questionnaires, correspondance avec les ménages, etc)	2 %
Rémunération des ménages	28 %
Rémunération des enquêteurs	5 %
Perforation et traitement automatique	17 %
Publication des résultats	2 %
Personnel de bureau et statisticiens	46 %

3.5.8. Evaluation des résultats de l'enquête

Des contrôles de la cohérence interne des résultats de l'enquête de 1973/1974 ont été opérés à divers stades de la collecte et du traitement des données. L'erreur d'échantillonnage au hasard a été estimée en probabilité pour les grandes rubriques des budgets ménagers moyens élaborés, mais non pour des postes particuliers. Une analyse des distorsions imputables principalement à la faiblesse du taux d'exploitation de l'échantillon fourni par le sondage aléatoire (14 %), a été effectuée sous forme d'un examen de la représentativité de l'échantillon exploité par rapport à la population enquêtée, pour les modalités de caractères auxiliaires dont la distribution pouvait être obtenue à partir des données du recensement de la population en 1970. Diverses mesures pour la réduction de telles distorsions sont actuellement à l'étude en vue de l'enquête prévue pour 1978.

4. PRIX

Les prix des biens peuvent être observés à différents stades de l'évolution économique. Ainsi on peut distinguer : les prix depuis le producteur, les prix à l'importation et à l'exportation et les prix de gros et de détail. A côté des prix des biens, il existe également les prix d'une gamme étendue de services.

Vu le rôle important du prix dans la vie économique et sociale, il est évident que les statistiques des prix servent à de nombreuses fins. Dans certains cas, on doit pouvoir disposer des prix mêmes; dans d'autres cas, on veut connaître l'évolution des prix sous forme d'indices.

Très peu d'informations sur les prix sont publiées en Belgique, en dépit du fait que ces informations existent soit explicitement, soit implicitement. Les prix d'un certain nombre de biens et de services, nécessaires au calcul des indices des prix de gros et de détail, sont d'ailleurs observés directement tandis que, par exemple, pour un grand nombre de produits, les prix ou les valeurs moyennes peuvent être calculés à partir des données de valeurs et de quantités, fournies par la statistique annuelle de la production industrielle ou par la statistique mensuelle du commerce extérieur.

Si ces prix absolus observés et calculés ne sont pas publiés, cela ne signifie nullement qu'ils soient très peu utilisés. L'I.N.S. s'en sert sur une grande échelle, notamment en vue de l'établissement de la comptabilité nationale à prix courants et à prix constants.

Puisque, pour une bonne part, les données sur les prix sont obtenues indirectement, il y a lieu de se référer, pour cette information, aux publications relatives à d'autres matières statistiques. Cette brochure traitera uniquement de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix de gros.

4.1. Indice des prix à la consommation

Cet indice est en premier lieu un indicateur de l'évolution du coût de la vie. Comme on le sait, cet indice sert à de nombreuses fins telles que ajustement des salaires, des traitements et des indemnités sociales, des loyers, etc., et comme indicateur important de la conjoncture économique et de l'inflation.

L'Administration du Commerce du Ministère des Affaires Economiques est responsable du relevé des prix et du calcul de l'indice. Il existe auprès de ce service une "Commission de l'Indice", qui donne son avis au Ministre au sujet de la méthodologie employée et qui se prononce sur l'indice obtenu.

4.1.1. Bref aperçu historique

Le premier indice des prix de détail de 1921, qui avait pour base les prix d'avril 1914 = 100, s'appuyait sur le relevé des prix de 56 produits, effectué dans des magasins répartis dans 59 localités. Après calcul de la moyenne arithmétique non pondérée du prix de chaque produit à l'aide des prix précédemment relevés et division par les prix de base d'avril 1914, on obtenait une série de 56 indices partiels dans chacun des 59 centres où étaient relevés les prix. Les moyennes arithmétiques simples de ces 56 séries d'indices partiels permettaient alors d'obtenir un indice moyen dans chacune des 59 localités. L'indice général du Royaume était ensuite obtenu en calculant la moyenne arithmétique simple des indices des 59 centres.

En 1939 et après la deuxième guerre mondiale en 1955, 1968, 1972 et 1976, de nouvelles périodes de base ont été adaptées : respectivement 1936 - 1938 et 1953, 1966, 1971 et juillet 1974 - juin 1975.

Lors de la réforme de 1939, le nombre des centres de relevés fut porté de 59 à 62. Si le nombre des produits suivis resta fixé à 56, 13 d'entre eux furent néanmoins remplacés. Il y a lieu de signaler qu'à l'occasion de cette réforme, on a introduit une pondération dite "géographique" pour ces 62 indices locaux, en vue du calcul de l'indice général du Royaume. Les coefficients de pondération furent fixés en tenant compte des chiffres de la population, établis lors du recensement général de la population au 31 décembre 1930.

Lors de la réforme de juillet 1955, le nombre de postes passa de 56 à 65 et concerna 79 articles et services. Douze produits furent supprimés de l'ancienne liste, tandis que 21 nouveaux y furent introduits dont 5 représentaient les services. Sur les 65 postes, il y en avait 35 concernant 44 produits alimentaires (53,84 %), 24 concernant 25 produits non-alimentaires (36,93 %) et 6 concernant 10 services (9,23 %). Le nombre des centres de relevés resta fixé à 62. Les coefficients de pondération géographique furent adaptés aux résultats du recensement général de la population au 31 décembre 1947.

La réforme de 1968 était basée sur l'enquête des budgets des ménages effectuée en 1961 par l'Institut national de Statistique. L'année 1966 était choisie comme période de base et la dénomination était changée en "indice des prix à la consommation".

La liste des 62 centres de relevés resta inchangée, mais dans les communes les plus importantes, un échantillonnage plus large des relevés fut effectué. La pondération géographique des indices locaux fut fixée d'après le chiffre de la population au 31 décembre 1965. On calcula, en outre, des indices provinciaux. D'autre part, le législateur ayant modifié la composition de certains arrondissements administratifs, l'arrondissement de Mouscron fut rattaché à la province du Hainaut et l'arrondissement de Halle-Vilvorde (moins le canton d'Asse) à Bruxelles.

Le nombre des postes passa de 65 à 77 et celui des articles de 79 à 147. De ces articles, 39 figuraient à l'indice précédent et 21 furent maintenus après un changement de leur définition. A ces 60 articles, on ajouta 87 articles nouveaux et 19 articles de l'ancienne liste furent éliminés.

La répartition s'établissait dès lors comme suit : produits alimentaires : 60 articles répartis en 32 postes; produits non-alimentaires : 48 articles répartis en 28,5 postes; services : 39 articles répartis en 16,5 postes. Il faut signaler que le poste "cahier scolaire, dictionnaire et abonnement scolaire" appartenait pour moitié aux produits non-alimentaires (cahier scolaire et dictionnaire) et aux services (abonnement scolaire).

La méthode de calcul des indices locaux est restée en 1968 identique à celle utilisée pour l'établissement de l'indice 1953 = 100. Un indice était établi par poste; dans le cas où celui-ci comprenait plus d'un article, une moyenne arithmétique était calculée dont le résultat était considéré comme indice. Pour l'indice des prix des 77 postes, on a calculé par centre une moyenne arithmétique simple. Chaque poste avait dès lors une pondération de 100: 77 ou 1,2987 %; mais la pondération réelle des différents biens et services était tributaire du nombre de produits par poste.

La part des produits alimentaires était ainsi ramenée à 41,56 % contre 53,84 % dans l'indice 1953 = 100. La part des produits non-alimentaires demeurait quasiment inchangée (37,01 contre 36,93 %), tandis que celle des services passait de 9,23 % à 21,43 %.

En mars 1972, en attendant qu'une enquête budgétaire soit effectuée pour connaître les habitudes d'achat du consommateur, une réforme provisoire a été adoptée sur base des données fournies par les comptes nationaux de 1970. On a modifié l'importance relative des trois grands groupes en leur appliquant des coefficients directs de pondération: 30 %, 40 % et 30 %, respectivement pour les produits alimentaires, les produits non-alimentaires et les services. Dès lors, à l'intérieur du groupe des produits alimentaires, chaque poste intervenait pour 0,9375 % (30 % : 32) de l'ensemble tandis que pour les produits non-alimentaires, la contribution était de 1,40351 % (40 % : 28,5) et pour les services de 1,81818 % (30 % : 16,5). La pondération géographique, selon les chiffres de la population au 31 décembre 1965, restait d'application.

En novembre 1973, on introduisit une modification supplémentaire qui concernait les quatre postes "charbon" (anthracite 12/22, anthracite 20/30, boulets et charbon maigre). Ceux-ci furent regroupés en deux postes et les deux postes rendus disponibles furent attribués aux combustibles liquides, à savoir : un poste pour le fuel oil, un poste pour le gasoil.

Ainsi, le nombre de postes fut maintenu à 77 mais celui des produits passa de 147 à 149. Cette modification faisait suite au bouleversement des prix des combustibles, conséquence de la crise pétrolière.

La réforme du 1er juin 1976 est basée sur : les résultats de la dernière enquête sur les budgets des ménages; l'adaptation de la liste des produits et services; une nouvelle pondération; le choix d'une nouvelle période de référence.

Cette réforme est traitée ci-dessous en détail.

4.1.2. La réforme du 1er juin 1976

L'enquête sur les budgets des ménages du 19 mars 1973 au 18 mars 1974

L'enquête sur les budgets des ménages 1973 - 1974 effectuée par l'Institut national de Statistique est à la base de la réforme. Cette enquête portait sur quatre groupes sociaux : ouvriers, employés, non-actifs et indépendants.

Seuls, les résultats des trois premiers groupes ont été retenus par la Commission de l'Indice et ce, sous forme d'une consommation moyenne pondérée. Lors du calcul de la consommation moyenne, une correction a été faite quant à la composition moyenne des ménages retenue dans l'enquête sur les budgets, pour l'adapter aux résultats du recensement de la population en 1970.

Nombre de produits et services - Ajouts principaux

Par rapport à l'indice précédent, le nombre de produits et de services est passé de 149 à 358 dont 118 produits alimentaires, 151 autres produits, 88 services et une rubrique "loyer". Seuls 111 produits et services de l'ancien indice ont été repris sans modification dans le nouvel indice et 17 articles n'ont été maintenus qu'au prix d'un changement de spécification. A ces 128 articles se sont ajoutés 230 articles nouveaux.

Lors du choix des nouveaux articles, une série de critères ayant trait à la représentativité ont prévalu. L'ensemble des articles doit autant que possible refléter la structure des dépenses d'un ménage moyen telle qu'elle se dégage de l'enquête budgétaire. En outre, l'évolution du prix de chaque article doit correspondre à celle du groupe auquel l'article en question appartient. Les principaux ajouts sont les légumes frais, les fruits, les produits pharmaceutiques et le loyer.

a) Fruits et légumes frais

Pour éviter de trop importantes fluctuations, les prix des fruits et légumes frais ne seront suivis qu'au cours des mois où ces produits apparaissent en quantités suffisantes sur le marché. Ainsi le panier de fruits et légumes n'a pas la même composition chaque mois. Ces deux groupes auront comme tels un taux de pondération fixe (10,6 % pour les légumes et 13,7 % pour les fruits) mais la pondération "interne" (soit les coefficients de pondération des différentes sortes de fruits ou de légumes considérés lors d'un mois déterminé) varie de mois en mois. Pour le calcul de l'indice d'une sorte de fruit ou de légume, le mois correspondant dans la période de référence est considéré comme base. On sait qu'au cours de l'été 1976, qui a été marqué par une sécheresse extrême, ce système de calcul a conduit à une montée anormale de l'indice.

b) Produits pharmaceutiques

Pour la première fois, les médicaments sont repris dans l'indice et reçoivent une pondération de 1,06 %. Une centaine de spécialités pharmaceutiques, dont d'une part les spécialités remboursables et d'autre part les non-remboursables, ont été choisies en raison de leur importance en quantité et en valeur, et servent de base au calcul de l'indice. Annuellement, la liste d'articles est adaptée à l'évolution de la consommation. Les spécialités qui disparaissent du marché en cours d'année sont remplacées par des produits similaires. Le calcul de l'indice pour les préparations magistrales a lieu sur base des honoraires pharmaceutiques pour les préparations. L'indice ne tient pas compte du prix des matières premières traitées et est donc classé dans le groupe services.

c) Loyer

L'indice particulier des loyers est calculé d'après un sondage effectué auprès de 1.800 locataires dont 456 ouvriers, 752 employés et 592 non-actifs. En fonction de l'année de construction et de l'équipement, on distingue 8 types de loyers. Les habitations sociales interviennent dans l'échantillon pour 13,5 %.

Dans la mesure du possible, on prend en considération le loyer net à l'exclusion de toutes charges et autres coûts, tels que l'eau, l'électricité, etc... Le précompte immobilier perçu sur le revenu cadastral, calculé séparément, est ajouté au loyer mais après répartition sur l'ensemble de l'année. Le coefficient de pondération se rapporte uniquement au loyer réel payé par le locataire. Il n'est donc pas tenu compte du loyer fictif d'un logement occupé par son propriétaire. Ces dépenses sont cependant prises en considération par une répartition de leur importance sur l'ensemble des rubriques de l'indice.

Chaque année, on remplacera un nombre de logements anciens par de nouvelles constructions sur la base des données statistiques disponibles. Les remplacements s'étaleront sur toute l'année et on essayera de conserver les répartitions originales (catégorie de locataires, équipement, etc...).

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution depuis 1955 du nombre d'articles (produits et services).

	juillet 1955 1953=100	janvier 1968 1966=100	mai 1972 1971=100	novembre 1973 1971=100	juin 1976 juil. 1974- juin 1975 = 100
<u>NOMBRE DE GROUPEs</u>	3	3	3	3	4
<u>NOMBRE DE POSTES</u>	65	77	77	77	-
dont : produits alimentaires	35	32	32	32	-
produits non-alimen- taires	24	28,5	28,5	28,5	-
services	6	16,5	16,5	16,5	-
<u>NOMBRE D'ARTICLES</u>	79	147	147	149	358
dont : produits alimentaires	44	60	60	60	118
produits non-alimen- taires	25	48	48	50	151
services	10	39	39	39	88
loyer	-	-	-	-	1

Centres de relevé

Quant au nombre de centres de relevé des prix, la liste antérieure comprenant 62 centres (communes, villes, cantons et agglomérations) demeure inchangée. Toutes les formes de distribution sont représentées. En ce qui concerne les types de magasins visités, des dispositions ont été prises pour se rapprocher le plus possible des habitudes d'achat des consommateurs.

Pondération

Une pondération explicite ou directe a été appliquée pour le calcul du nouvel indice. Un coefficient de pondération directe par article a été fixé. La pondération implicite d'un article, appliquée jusqu'à ce jour, était déterminée par le nombre d'articles par poste. Néanmoins, en mars 1972, comme déjà signalé plus haut, une forme de pondération directe avait été introduite, pour la première fois, au niveau des trois grands groupes, à savoir une pondération de 30 % pour les produits alimentaires, de 40 % pour les produits non-alimentaires et de 30 % pour les services. Lors de la récente réforme, la pondération directe a été appliquée jusqu'au niveau de l'article. A chaque article, on attribue un coefficient de pondération proportionnel à l'importance qu'on lui accorde. Pour déterminer celle-ci, l'Administration s'est basée sur les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages.

La répartition entre les trois groupes traditionnels a subi une modification profonde. Les parts des produits alimentaires et des services sont passées respectivement de 30 % à 25,15 % et de 30 % à 27,06 %. Par contre, celle des produits non-alimentaires a augmenté en passant de 40 % à 42,79 %. La part des loyers, qui pour la première fois sont pris en considération et forment pour ainsi dire un quatrième groupe, est évaluée à 5 %.

Dans le cadre de l'harmonisation préconisée par l'Office Statistique des Communautés Européennes, seront calculés chaque mois, à côté des indices élaborés pour les principaux groupes traditionnels, des indices particuliers selon huit catégories de dépenses : 1) denrées alimentaires et boissons; 2) habillement et chaussures; 3) loyer, chauffage et éclairage; 4) meubles, appareils et outillage ménagers, entretien journalier; 5) soins corporels et dépenses sanitaires; 6) transport et communications; 7) culture et loisirs; 8) autres biens et services.

Enfin, à la pondération par article et la pondération par groupe, s'ajoute en outre la pondération géographique qui est en rapport avec le chiffre de la population au 31 décembre 1974.

La période de référence

On admet généralement que la période de référence d'un indice doit présenter une certaine stabilité sur le plan de la conjoncture générale. Toutefois, au cours de ces dernières années, aucune période d'au moins 12 mois consécutifs ne répond aux conditions posées. En outre, la fiabilité des prix de base des nouveaux articles diminue à mesure que la période de base est éloignée dans le temps. En définitive, la période s'étendant du début juillet 1974 à la fin juin 1975 a été retenue comme année de référence.

Une particularité à constater est que les indices partiels de certains produits et services, qui ne sont pas disponibles toute l'année et qui sont susceptibles de connaître des fluctuations saisonnières, sont calculés par rapport au mois correspondant de la période de base. C'est le cas des fruits et légumes frais, des fleurs, des voyages en avion, des voyages organisés en chemin de fer et des voyages de vacances organisés. L'indice partiel des pommes de terre est calculé, comme auparavant, par rapport à la moyenne de toute la période de base.

Coefficient de conversion

Pour passer de l'ancien indice (base 1971 = 100) au nouvel indice, le Conseil national du Travail a fixé le coefficient de conversion à 0,72993. Les coefficients de conversion depuis la création de l'indice sont repris dans le tableau ci-après. Ils ont été calculés par l'Administration du Commerce (Ministère des Affaires Economiques).

PERIODE DE BASE	1974/1975	1971	1966	1953	1936/1938	1914
1974/75	-	1,37	1,6288	2,1161	8,7839	63,8853
1971	0,72993	-	1,1889	1,54462	6,41172	46,63244
1966	0,6139	0,8411	-	1,2992 (1,2988)(*)	5,39298	39,22314
1953	0,4725	0,64739	0,7697 (0,76994)(*)	-	4,151 (4,188)(*)	30,19022
1936/38	0,1138	0,15596	0,18542	0,2409 (0,2389)(*)	-	7,273
1914	0,0156	0,02144	0,02549	0,03312	0,1375	-

(*) Coefficient de conversion établi par le Conseil national du Travail pour les conventions salariales et la sécurité sociale.

Méthode de calcula) Indice non pondéré par article et par centre

Soient

\bar{p}_o^m le prix moyen non pondéré pour le mois m de la période de base pour un article j observé dans les différents postes d'observation d'un centre déterminé,

\bar{p}_o et \bar{p}_1 le prix moyen de cet article pendant toute l'année de référence d'une part et pendant le mois d'observation d'autre part,

alors l'indice non pondéré de cet article j au centre c sera :

$$I_{c,j} = \frac{\bar{p}_1}{\bar{p}_o} \times 100$$

Il y a lieu toutefois de tenir compte, comme indiqué ci-dessus, d'un calcul légèrement différent pour les légumes frais, les fruits et le loyer.

b) Indice pondéré par centre

Les indices $I_{c,j}$ des 358 articles j sont pondérés avec leurs différents coefficients de pondération k_j , afin d'obtenir l'indice I_c d'un centre c :

$$I_c = \sum_{j=1}^{358} I_{c,j} \cdot k_j \quad \text{avec} \quad \sum_{j=1}^{358} k_j = 1$$

c) Indice pondéré par province et indice officiel pour le Royaume

Les indices au niveau des provinces sont calculés par les indices I'_c comme moyenne pondérée avec les coefficients de pondération g_c , qui sont proportionnels aux chiffres de la population des centres c pour lesquels on considère les indices I_c comme représentatifs.

$$I_p = \sum_c I'_c \cdot g_c \quad \text{avec} \quad \sum_c g_c = 1 \quad \text{et } c : \text{ le nombre de centres}$$

par province.

Les indices au niveau des provinces sont pondérés à leur tour par les coefficients de pondération g_p , qui sont proportionnels aux chiffres de la population par province. On obtient ainsi l'indice officiel pour le Royaume à l'aide de la formule suivante :

$$I_R = \sum_p I_p \cdot g_p \quad \text{avec} \quad \sum_p g_p = 1$$

d) Indice pour le Royaume par article

A titre d'information, on calcule également au niveau du Royaume des indices par article. L'article j donne comme indice

$$I_j = \sum_{c=1}^{62} I_{c,j} \cdot g_c$$

A partir de cette formule, on peut calculer l'indice officiel du Royaume I_R :

$$I_R = \sum_{j=1}^{358} I_j \cdot k_j$$

e) Indice par groupe

On obtient l'indice par groupe pour les produits alimentaires, non alimentaires et services en calculant la moyenne pondérée des indices I_j , où les articles j sont ceux appartenant au groupe G considéré.

$$I_G = \sum_{j=1}^n I_j \cdot k_j \quad n = \text{nombre d'articles au groupe } G$$

et $\sum_j k_j = 1$

Une autre méthode de calcul consiste à calculer en premier les chiffres d'indice par groupe et de former ensuite une moyenne des indices par groupe des centres.

4.2. Indice des prix de gros

4.2.1. Relevé des prix et groupes de produits

L'indice est établi par l'Administration du Commerce du Ministère des Affaires Economiques. Les informations sur les prix sont prises chez les grandes entreprises industrielles et commerciales et chez les fédérations professionnelles.

Pour les produits importés entrent en ligne de compte les prix c.i.f. - prix des biens pris à la sortie - du port d'Anvers.

Pour les produits indigènes, il s'agit généralement de prix départ - producteur, taxe de transmission comprise avant 1971 et T.V.A. non comprise depuis 1971.

Des prix sont relevés pour 135 produits, qui représentent 272 qualités commerciales, et répartis en 12 groupes. La répartition de ces 12 groupes, dont certains sont à leur tour subdivisés, se fait comme suit :

	Nombre de produits
Produits agricoles animaux	13
Produits agricoles végétaux	14
Graisses	2
Minerais	19
Produits chimiques	11
Peaux et cuirs	5
Caoutchouc	1
Bois	6
Papier et carton	4
Produits textiles.....	21
Matériaux de construction	13
Métaux et produits métalliques	26
	135

Les prix de ces produits ne sont pas publiés; seule leur évolution, sous forme d'indices, est disponible.

4.2.2. Méthode de calcul

Des indices ont été calculés sur base avril 1914, 1936-1938 et 1953. Pour passer de la base avril 1914 à la base 1936-1938, il suffit de se rappeler que la base 100 de l'indice, avec comme base 1936-1938, correspond à la valeur moyenne de l'ancien indice au cours des années 1936, 1937 et 1938. Pour convertir les indices avril 1914 en indices 1936-1938, il suffira donc de diviser les indices 1914 par 6,34; les indices ainsi obtenus sont à diviser par 4,145 pour obtenir les indices 1953. Ces indices convertis ne donnent que des valeurs approximatives.

Mensuellement, deux sortes d'indices sont calculés : les indices à base fixe et les indices donnant l'évolution des prix par rapport à ceux du mois précédent, donc les indices en chaîne. Dans les deux cas, le calcul suit les stades suivants :

- Indice simple I_q par qualité commerciale

$$I_q = \frac{p_1}{p_0} \cdot 100$$

p_1 = prix de la période d'observation

p_0 = prix de la période de base au mois précédent

- Indice arithmétique moyen non pondéré I_j par produit j

$$I_j = \prod_{q=1}^n i_q^{1/n}$$

n = nombre de qualités par produit j
 $q = 1, 2, \dots, n$

- Indice de groupe arithmétique moyen non pondéré I_G et indice général I

$$I_G = \prod_{j=1}^n I_j^{1/m}$$

m = nombre de produits dans le groupe G
 $j = 1, 2, \dots, m$

$$I = \prod_{j=1}^{135} I_j^{1/135}$$

$j = 1, 2, \dots, 135$

Quoiqu'il n'y ait pas de pondération directe, elle se fait tout de même par le biais du nombre de produits par groupe. Pour évaluer l'importance des différents groupes, on s'appuie sur diverses statistiques économiques et sur des avis de techniciens.

5. ENQUETE DE CONJONCTURE AUPRES DU CONSOMMATEUR

5.1. Objectif

Depuis 1972, les pays membres de la Communauté Européenne organisent trois fois par an une enquête de conjoncture. Le but de ces enquêtes est de connaître l'opinion des ménages interrogés sur la situation actuelle et l'évolution future relatives à la situation générale économique, aux prix, au chômage, à leur propre situation financière et leur attitude à l'égard de l'épargne.

On s'informe également de leurs intentions d'achat en matière d'un logement, d'une voiture; pendant les premières années de l'enquête, on demandait encore les intentions d'achat de certains biens durables, notamment frigidaires, congélateurs, téléviseurs, machines à laver et lave-vaisselle. On demande aussi aux ménages si, au moment de l'enquête, ils sont déjà propriétaires d'un logement, d'une voiture ou de certains biens d'équipement susmentionnés et, dans l'affirmative, d'en préciser quelques caractéristiques. Depuis 1976, ces biens de consommation durables ne font plus l'objet de questions distinctes.

A l'instar des enquêtes de conjoncture parmi les exploitants, de telles enquêtes auprès des ménages ont comme but essentiel de prendre des informations sur l'évolution toute récente et immédiatement future dans ce domaine.

5.2. Méthode

L'échantillon est obtenu de la façon suivante. En scindant ou groupant des communes, tous les ménages du pays sont répartis en quelque 3.100 grappes de 1.000 ménages, parmi lesquelles 253 ont été choisies aléatoirement. Dans chacune de ces 253 grappes, 20 ménages ont été désignés selon une table de nombres aléatoires, soit 5.060 ménages au total.

Pour toutes sortes de raisons (absence prolongée, déménagement, décès, refus, etc.), les informations nécessaires n'ont pu être obtenues pour un peu moins de 10 % des ménages. Des cas pareils étant inévitables, les enquêteurs disposaient d'un nombre limité de ménages de réserve, également désignés aléatoirement.

L'échantillon a été renouvelé à chaque fois pour 50 % jusqu'à 1975 y compris, de sorte qu'un même ménage ne participait qu'à deux enquêtes successives.

Depuis 1976, la taille de l'échantillon a été réduite de 50 % et ne comporte donc plus que \pm 2.500 ménages (en octobre 1976 : 5.000 ménages).

5.3. Résultats

Pour les différentes questions posées, on donne une répartition en pourcent des réponses précodées possibles. Des répartitions sont, en outre, données selon le sexe, l'âge, la profession et les études faites par le chef de ménage et selon le revenu mensuel du ménage, le groupe de la commune et le nombre d'enfants.

En outre, un certain nombre de tables de corrélation sont établies ou peuvent être établies, p. ex.: la qualité de propriétaire ou de non-propriétaire du logement, l'année d'occupation du logement d'une part et les études faites, l'âge et la profession du chef de ménage d'autre part.

6. ENQUETES SUBJECTIVES

6.1. Enquête subjective sur le logement et la santé (septembre-octobre 1977)

A l'initiative des Communautés Européennes il a été procédé en septembre et octobre 1977 à une enquête d'opinion sur le logement et la santé auprès de 2.500 personnes.

Cette enquête, également organisée dans les autres pays de la Communauté, avait pour but d'évaluer le degré de satisfaction du logement, de l'environnement, de la santé et du milieu médical.

6.2. Enquête subjective sur les attitudes vis-à-vis du travail (septembre 1978)

L'enquête subjective de septembre 1978 visait les attitudes vis-à-vis du monde du travail : carrière professionnelle, conditions de travail, opinions sur le travail, rapports sociaux, etc.

Cette investigation concernait également 2.500 personnes ventilées en cinq groupes : actifs, chômeurs, pensionnés, ménagères, étudiants et autres.

7. AUTRES STATISTIQUES SOCIALES

7.1. Statistique des grèves

Cette statistique fut déjà prescrite par le gouvernement en 1895. Elle s'appliquait uniquement aux ouvriers occupés dans l'industrie. En 1919 elle a été étendue aux employés ainsi qu'au commerce et à l'agriculture.

Les informations fournies par la statistique sont : le nombre de conflits, le nombre d'établissements touchés, le nombre de grévistes et de chômeurs forcés, le nombre de journées perdues par le fait de grèves, le nombre d'ouvriers normalement occupés avant les conflits, ainsi que la cause, la durée et les résultats des grèves.

L'Institut national de Statistique adresse directement aux établissements en grève, signalés par le Ministère de l'Emploi et du Travail, les administrations communales et la presse, des formulaires demandant les renseignements nécessaires. Pour les mines et les industries apparentées, dépendant de l'Administration des Mines, cette dernière recueille elle-même les renseignements et les transmet à l'Institut national de Statistique.

Pour les ouvriers, on publie mensuellement la plupart de ces données. Les renseignements par province, industrie, durée et résultats sont publiés annuellement.

7.2. Statistique des accidents de travail

Au moyen des renseignements fournis par les organismes assureurs, l'Institut national de Statistique relève, pour les ouvriers et pour les employés, le nombre des victimes d'accidents de travail, à l'exclusion de ceux survenus sur le chemin du travail.

Les accidents sont répartis selon : 1) qu'ils ont entraîné la mort, l'incapacité permanente ou temporaire; 2) la branche d'activité; 3) l'âge de la victime; 4) la cause matérielle (machines, moyen de transport et de manipulation, autre matériel); 5) le genre (chute de personnes ou d'objets; contact avec d'autres objets, courant électrique ou matières toxiques, faux mouvements); 6) le siège de la blessure (tête, cou, etc.). Les informations sont habituellement fournies sous forme de tableaux à plusieurs entrées.

En plus, certaines données sont établies à propos des établissements assurés selon le genre d'assureur: compagnies d'assurances à prime fixe, caisses d'assurances communautaires.

Par branche d'activité, l'information est chaque fois fournie sur : le nombre d'établissements assurés, le nombre d'unités assurées, le montant des salaires assurés, le nombre d'accidents et les charges financières.

Etant donné que les compagnies d'assurances ne peuvent pas fournir les charges financières en même temps que les autres données, la statistique des accidents de travail est établie depuis 1968 en deux temps: la première fois sans les charges financières et après avec les charges financières.

